

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



PROJET DE REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (CERP)

FINANCE PAR LA BANQUE MONDIALE

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET DE REPONSE
D'URGENCE CONTINGENTE (CERP)**

Juin 2026

TABLE DE MATIERE

TABLE DE MATIERE	2
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
1. INTRODUCTION	7
1.1. Contexte et justification	7
1.2. Justification de la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	9
1.3. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	9
1.4. Présentation des intervenants et parties prenantes	10
1.5. METHODOLOGIE DE REALISATION DE LA PRESTATION	11
2. CONDITION DE VALIDITE, GESTION DES DOCUMENTS ET DES DONNEES	11
3. PRESENTATION DU PROJET	12
3.1. Objectif de développement du projet et indicateurs du projet	12
3.2. Composantes et activités éligible au titre du projet	12
4. PRÉSENTATION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	14
4.1. Cadre politique	14
❖ Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale	15
1.1.1. Textes principaux essentiels	16
❖ Autres textes concernant la protection sociale	16
4.2. Cadre réglementaire	18
Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES	27
4.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES	27
5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE, PHYSIQUE, SOCIAL ET HUMAIN	27
5.1. Délimitation de la zone d'impact des travaux de nettoyage, l'enlèvement d'embâcles ou de bouchons terreux	27
5.2. Milieu biophysique	27
5.1. Milieu social et humain	28
5.2. Education	28
5.3. Santé publique	28
5.4. Pauvreté	28
5.5. Profil économique	28
5.6. Chômage et emplois	29
5.7. Changement climatique, risques et vulnérabilités en RCA	29
5.8. Les gaz à effet de serre en Centrafrique	29
5.9. Genre et vulnérabilités	29
5.10. Problématiques environnementales, sociales et types de risques recensés par zone	29
6. ENTRETIENS ET REUNIONS PARTICIPATIFS	34
6.1. Déroulement des réunions	34
7. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES SPECIFIQUES	35
7.1. Méthodes d'analyse des impacts	36
7.2. Matrice d'interrelation	38

8.	IDENTIFICATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET CARACTERISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET	Error! Bookmark not defined.
8.1.	Impacts et mesures lors de réalisation des activités et travaux liés à la mise en œuvre du projet CERP	39
8.2.	Plan de la mise en œuvre des mesures.....	47
8.3.	Plan de surveillance environnementale	55
8.4.	PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	56
9.	SYNTHESE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..	Error! Bookmark not defined.
10.	CONCLUSION.....	60
	BIBLIOGRAPHIE	63
	ANNEXES	64

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste positive des dépenses éligibles	13
Tableau 2 : Conventions et accords ratifiés par la République Centrafricaine sur le plan international en rapport avec la mise en œuvre du PGES	18
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales ratifiées par la RCA.....	18
Tableau 4 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet	19
Tableau 5 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet.....	20
Tableau 6 : <i>Synthèse des comparaisons entre les Normes Environnementales et Sociales pertinentes du projet et la législation environnementale de la RCA</i>	23
Tableau 7. Clé de combinaison des différents critères d'évaluation d'impact	37
Tableau 8: Qualification et symbolisme des différents paramètres de caractérisation.	38
Tableau 10. Éléments et indicateurs de la surveillance environnementale	56

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BTP	Bâtiment et Travaux Publics
BM	Banque Mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CAGR	Capacité Africaine de Gestion des Risques
CTD	Collectivité Territoriales Décentralisée
COPIL	Comité de Pilotage du Projet
CIE	Comité Interministériel de l'Environnement
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CNPC	Conseil National de la Protection Civile
DPC	Direction de la Protection Civile
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
EVE	Eléments Valorisés de l'Environnement
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
ESHS	Environnement Santé Hygiène et Sécurité
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité
E&S	Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuel
EPC	Équipements de Protection Collective
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
FMI	Fonds Monétaire International
FMO	Force de Maintien de l'Ordre
GES	Gaz à Effet de Serre
GRC	Gestion des Risques de Catastrophe
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
FRD	la Facilité pour la Résilience et la Durabilité
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINEE	Ministère de l'Energie et de l'hydrolique
MEDED	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MATDDEVEL	Ministère de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et du Développement Local
MSP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MEPCI	Ministère de l'Economie du Plan et de la Coopération Internationale
MESRSIT	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique
MAS	Ministère des Affaires Sociales
MEST	Ministère des Enseignements Secondaires
MINFI	Ministère des Finances
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie Développement
MTP	Ministère des Travaux Publics
MURFAT	Ministère de l'Urbanisme, de la Réforme Foncière et de l'Aménagement du Territoire
NES de la BM	Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONEFOP	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ONSP	Observatoire National de la Santé Publique
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
OSC	Organisation de la Société Civile
ORSEC	Organisation de Secours
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES_s	Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNC	Plan National d'Urgence
PN2RC	Plate-forme Nationale pour la Réduction des Risques de Catastrophes
PIB	Produit Intérieur Brut
ORR	Projet Option de Réponse Rapide aux Crises
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
ZID	Zone d'Impact Direct
ZII	Zone d'Impact Indirect

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La République centrafricaine se trouve en Afrique centrale, au nord de la République démocratique du Congo. Elle est située entre 2° et 11° de latitude Nord et 14° et 28° de longitude Est. Le pays couvre une superficie de 623 000 km², avec une population estimée à 4,92 millions d'habitants (FMI, 2021). La densité moyenne de la population est estimée à 7,49 habitants/km². La capitale, Bangui, est située dans le sud, près de la rivière Oubangui, à la frontière avec la République démocratique du Congo, et à 350 mètres au-dessus du niveau de la mer (la plus basse altitude du pays). Les températures sont plus uniformes tout au long de l'année, mais en saison pluvieuse l'amplitude thermique est plus élevée, et au cours de la journée la température dépasse les 30 degrés. Pendant la journée, la période la plus chaude va de janvier à mars, à la fois parce que la latitude est plus basse (et donc le soleil est très fort), et parce que les pluies commencent plus tôt. À Bangui il tombe environ 1 500 millimètres de pluie par an. La période la plus pluvieuse est de juillet à octobre, lorsque les précipitations oscillent autour de 190/220 millimètres par mois.

En République centrafricaine, les inondations sont devenues un problème récurrent, exacerbé par le changement climatique. Ainsi, dans la nuit du 6 août 2005, Bangui a été frappée par des pluies torrentielles qui ont causé de graves inondations et des destructions dans plusieurs quartiers. En 2019, des inondations similaires à Bangui avaient déjà entraîné des pertes humaines et des déplacements de population. Le changement climatique a également contribué à l'augmentation des cas de paludisme et de choléra.

Le Gouvernement centrafricain par le projet PROVIR mettra en place des mécanismes solides pour la participation citoyenne, la budgétisation participative, l'élaboration de plans de développement locaux participatifs et inclusifs, les diagnostics participatifs de l'adaptation au climat et l'appui à l'adoption d'un filtre d'adaptation au climat pour sélectionner les projets d'investissement. C'est dans ce contexte que la République Centrafricaine a sollicité un financement de l'Association Internationale de Développement, pour la préparation d'un Projet de Réponse d'Urgence Contingente (CERP).

Tableau 1 : Catastrophes naturelles majeures en RCA depuis 1996 (Source : EM-DAT via le SNRRC 2025).

Type	Date	Total personnes affectées
Inondation	Octobre 1996	17 500
Inondation	Octobre 1998	9 200
Inondation	Août 1999	12 000
Inondation	Octobre 1999	33 919
Inondation	Octobre 2004	12 698
Inondation	Août 2005	23 805
Orage/tempête	23/03/2009	10 500
Inondation	Juillet 2009	11 000
Orage/tempête	04/03/2013	8 744
Inondation	Septembre 2013	32 993
Inondations	Octobre – novembre 2019	23 000
Inondations	Octobre- novembre 2023	25000

Épidémies. La RCA est confrontée à de nombreux défis sanitaires, notamment des taux élevés de maladies infectieuses telles que le paludisme, le choléra et le VIH/sida. De plus, le manque d'infrastructures et de fournitures médicales entrave la prévention et le traitement efficaces des maladies. Le pays est également

vulnérable aux épidémies de maladies telles que la fièvre et le virus Zika. L'1 de l'OMS a signalé une augmentation des cas de transmission communautaire de la variole du singe causée par le clade Ib (MPXV) dans plusieurs pays africains, dont la RCA.

Sécheresse. La pénurie d'eau est classée comme « élevée » en RCA, avec des sécheresses attendues en moyenne tous les cinq ans. Selon le Climate Center,² les sécheresses ont des conséquences particulièrement graves dans le nord, où la disponibilité en eau est la plus limitée. Ces dernières années, la fréquence des risques naturels a augmenté, accentuant la vulnérabilité de la population face à l'impact des sécheresses, qui se sont également avérées aggraver la santé des populations touchées en RCA.

La République centrafricaine est considérée comme l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique au monde, se classant avant-dernière dans l'indice ND-GAIN 2022. Les aléas climatiques affectent déjà une grande partie de la population ; entre 2018 et 2021, neuf ménages sur dix ont subi des chocs majeurs, et près d'un tiers ont été spécifiquement touchés par des événements liés aux conditions météorologiques, notamment des inondations et des sécheresses.³ L'évolution des conditions climatiques est également à l'origine de déplacements internes, s'ajoutant aux mouvements déjà déclenchés par la violence et l'instabilité.

La pauvreté et la vulnérabilité économique en RCA sont liées aux risques climatiques, car elles limitent les stratégies d'adaptation des ménages. L'agriculture est principalement pluviale et de subsistance, ce qui rend les ménages ruraux plus vulnérables aux chocs environnementaux. Les projections indiquent que le changement climatique pourrait faire grimper les taux de pauvreté nationaux de 4,4 points de pourcentage d'ici 2050 dans un scénario de statu quo, les régions rurales et orientales étant susceptibles d'être les plus touchées. La diversification économique limitée et la dépendance à l'égard de l'agriculture, de la sylviculture et des industries extractives sous-développées restreignent encore davantage la résilience.⁴

Les phénomènes climatiques extrêmes ont un impact disproportionné sur les populations les plus défavorisées économiquement en Afrique centrale. Environ un tiers des habitants de la région sont exposés à des aléas tels que les inondations et les sécheresses, et plus des deux tiers de ce groupe sont classés comme vivant dans l'extrême pauvreté. Les ménages les plus pauvres sont non seulement les plus exposés, mais disposent également de ressources limitées pour se relever, ce qui perpétue un cycle de vulnérabilité et d'inégalités persistantes.⁵ Les chocs climatiques exacerbent encore les tensions liées aux ressources, en particulier dans les communautés rurales. Une concurrence accrue pour les terres et l'eau s'installe entre agriculteurs et éleveurs, à mesure que les schémas de transhumance (éleveurs) s'adaptent à l'évolution des précipitations. Ces pressions aggravent l'instabilité politique existante et risquent d'aggraver les conflits locaux, en particulier dans les zones déjà touchées par des groupes armés et des structures de gouvernance fragiles.⁶

Les limites des infrastructures réduisent considérablement la résilience de la RCA face aux défis liés au climat. Environ 87 % des routes et des ponts sont en mauvais état et deviennent souvent impraticables pendant la saison des pluies, isolant les communautés des marchés et des services essentiels. En milieu

1 Organisation mondiale de la santé (OMS) (2025). *Épidémie multinationale de variole du singe, rapport de situation externe*. Reliefweb. <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/multi-country-outbreak-mpox-external><https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/multi-country-outbreak-mpox-external-situation-report-51-29-april-2025>

2 Climate Center (2024). *République centrafricaine*. Fiche d'information sur le climat. https://www.climatecentre.org/wp-content/uploads/RCCC-Country-profiles-Central_African_Republic-2024_final.pdf

3 Groupe de la Banque mondiale (2024a). *Rapport sur le changement climatique et le développement de la République centrafricaine*. Série CCDR. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922e-8d1bffa33b938d1bffa33b93>

⁴ Groupe de la Banque mondiale (2024a). *Rapport sur le changement climatique et le développement de la République centrafricaine*. Série CCDR. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922e-8d1bffa33b938d1bffa33b93>

⁵ Groupe de la Banque mondiale (2024a). *Rapport sur le changement climatique et le développement de la République centrafricaine*. Série CCDR. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922e-8d1bffa33b938d1bffa33b93>

⁶ Groupe de la Banque mondiale (2024a). *Rapport sur le changement climatique et le développement de la République centrafricaine*. Série CCDR. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922e-8d1bffa33b938d1bffa33b93>

urbain, un développement rapide et non planifié a entraîné une pénurie de logements, un assainissement inadéquat et une vulnérabilité accrue aux inondations et à l'érosion. Le secteur de l'éducation est également confronté à des défis considérables, car les incidents liés aux conditions météorologiques touchent 30 % des écoles et perturbent l'apprentissage de plus de 250 000 enfants chaque année.⁷

Environ 45 % de la population est actuellement en situation d'insécurité alimentaire. Cette situation risque d'être exacerbée par des menaces futures telles que les inondations, la sécheresse, l'érosion des sols et les pertes de récoltes. De plus, l'impact des aléas naturels a contribué à ce problème, et l'augmentation de l'humidité peut entraîner un lessivage des nutriments et une prolifération fongique, tandis que des phénomènes météorologiques défavorables tels que les inondations et les fortes pluies peuvent entraîner de nouvelles pertes de récoltes. En conséquence,

1.2. Justification de la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a sollicité un financement de l'Association Internationale de Développement, pour la préparation d'un Projet de Réponse d'Urgence Contingente (CERP).

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de répondre rapidement et efficacement à une crise ou à une situation d'urgence admissible en République Centrafricaine.

Il sera mis en œuvre au travers trois composantes à savoir :

- Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages ;
- Fourniture des services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence et
- La Coordination et gestion des interventions d'urgence.

Le CERP a été classé globalement comme projet à risque Environnemental et Social substantiel. Aussi, les NES jugées pertinentes à ce stade de préparation sont les NES 1, 2, 3, 4, 7 et 10. La mise en œuvre du CERP va impliquer la réalisation des activités (de la liste positive) susceptibles d'avoir des incidences sur les milieux récepteurs. Consciente des enjeux environnementaux et sociaux liés au CERP, et la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur, le gouvernement de la République a mandaté l'UGP PROVIR, désigné UGP-CERP, pour la réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-CERP), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce PGES-CERP vise d'une part à identifier, et évaluer les impacts et d'autre part à proposer des mesures pour prévenir ou atténuer les effets négatifs et bonifier les effets positifs potentiels du projet sur son environnement naturel et humain. Dès lors, ce document se veut évolutif en fonction des contraintes connues au moment de sa rédaction et compte tenu du caractère dynamique des activités à réaliser dans le cadre du CERP et des différentes localités concernées sur le territoire centrafricain. Ainsi, il pourra être actualisé en intégrant les données complémentaires éventuels issues des évolutions possibles des activités menées et de la situation lors des opérations sur le terrain. Ce document prend également en compte les aspects suivants en relation avec la mise en œuvre des activités éligibles au titre du CERP: L'hygiène ; la santé ; la sécurité ; les conditions de travail ; la sûreté des communautés ; la prévention des VBG et des EAS/HS, pour atténuer leurs impacts négatifs (stabilisation, bon écoulement de l'eau évitant les eaux stagnantes, des impacts sur l'activité humaine...), l'accès à l'information des personnes / groupes / ménages les plus vulnérables ainsi que leur contribution aux discussions éventuelles.

1.3. Objectifs du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

De façon global, le présent PGES-CERP se veut être un instrument suffisamment opérationnel de synthèse et de planification de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales préconisées en vue d'apporter des réponses opérationnelles durables aux impacts répertoriés dans la mise en œuvre des activités liés au projet PROVIR/CERP, afin de lui assurer une acceptabilité environnementale et socioéconomique. Ainsi, le présent PGES définit le cadre dans lequel l'ensemble des activités découlant de la mise en œuvre des activités de chacune des composantes (Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages ; Fourniture de biens et services essentiels d'urgence ; Coordination et gestion des interventions d'urgence) doivent être menés de manière à :

- Respecter les exigences réglementaires et normatives en vigueur en République Centrafricaine ;
- Limiter l'impact des activités sur l'Environnement, le Milieu Social et Humain ;

⁷ Groupe de la Banque mondiale (2024a). *Rapport sur le changement climatique et le développement de la République centrafricaine*. Série CCDR. <https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922ehttps://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/b5324c25-7633-4206-922e-8d1bffa33b938d1bffa33b93>

- Limiter l'impact des activités sur la santé des travailleurs et des communautés.

Il a pour objectifs de :

- Limiter autant que possible les impacts environnementaux et sociaux des activités éligibles au RRO ;
- Fournir des réponses adéquates, opérationnelles et efficaces aux incidences sur l'environnement biophysique, social et humain ;
- Faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes concernant les sujets relatifs à la gestion des aspects Environnementaux, Sociaux, Santé et Sécurité (ESSS) liés aux activités, cela notamment via la proposition d'un système de communication et partage des informations ;
- Mettre en exergue les différentes méthodes et les moyens que les entreprises et/ou les structures impliquées se proposent de déployer afin d'atteindre les objectifs de protection de l'environnement et de sauvegarde de la santé et sécurité des personnes ;
- Analyser les différents risques de nuisances occasionnés par les activités sur le milieu physique, socio-économique et humain.

Afin de gérer de manière optimale les aspects ESSS liés à la mise en œuvre des activités du projet, une démarche sera bâtie autour du CES de la BM d'une part et des lois et règlement environnemental en vigueur en RCA d'autre part.

Nous distinguerons à cet effet deux catégories de mesure :

- Les mesures à mettre en œuvre par l'UGP-CERP et la Direction de la Protection Civile (DPC), les structures administratives et étatiques ;
- Les mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs impliqués dans la gestion des catastrophes en RCA (Sapeur-Pompier, la Croix Rouge, etc...), les entités ou entreprises qui seront directement chargées de réaliser les activités sur le terrain.

1.4. Présentation des intervenants et parties prenantes

1.4.1. Le ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale du (MEPCI)

Le MEPCI assumera la responsabilité globale du CERP, en coordination avec les ministères et agences concernés pour la préparation, l'activation et la mise en œuvre du CERP.

1.4.2. Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL)

Un Comité de Pilotage (COPIL) pour le projet sera mis en place sous la direction du MEPCI, qui assurera la supervision stratégique et la gouvernance du projet, y compris l'approbation des budgets d'intervention et des ressources du projet pour différents secteurs, en approuvant le plan d'intervention en cas de crise.

Le COPIL sera présidé par le MEPCI et comprendra les secrétaires généraux des ministères de l'Administration du Territoire de la Décentralisation et du Développement Local (MATDDL), le Ministère de l'Urbanisme de la Réforme Foncière de la Ville et de l'Habitat (MURFVH), le Ministère de la Santé et de la Population (MSP), le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale (MAHSN), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le Ministère de l'Élevage et de la Santé Animale (MESA), le Ministère des Travaux publics (MTP), Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MERH), Ministère de la Défense Nationale (MDN), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère des Transports et de l'Aviation Civile (MTAC), le Ministère des Finances et du Budget (MFB), ainsi que de tout autre ministère clé. Le COPIL se réunira tous les six mois et discutera de l'état de préparation à la mise en œuvre si un événement éligible se produit. Après son activation, pendant la période de mise en œuvre, le COPIL se réunira plus régulièrement à l'invitation de son président. En outre, il assurera la coordination entre les différents ministères et agences concernés, facilitera une mise en œuvre harmonieuse et traitera toute question interministérielle pouvant survenir pendant l'exécution du CERP. L'UGP-CERP servira également de plateforme pour répondre aux préoccupations des parties prenantes et veiller à ce que le projet soit conforme aux priorités et politiques nationales en matière de gestion des catastrophes et de résilience climatique.

1.4.3. L'Unité de Gestion du Projet (UGP-CERP)

L'Unité de Gestion du Projet du PROVIR a été désignée comme UGP-CERP du Projet en raison de leur expertise respective et de leur expérience des projets d'investissement de la Banque mondiale. L'UGP du PROVIR connaît bien la gestion des risques fiduciaires, environnementaux et sociaux liés aux activités financées par la Banque mondiale. L'UGP du projet dispose d'un personnel composé entre autres de responsables clés de la gestion de projet, notamment un coordinateur de projet, un spécialiste de la gestion financière, un comptable, un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales, un spécialiste en VBG/EAS/HS, un Spécialiste en Sécurité, un spécialiste du suivi et de l'évaluation et un spécialiste de la communication. L'UGP-CERP sera chargée de faciliter la mise en œuvre des activités du projet, notamment la coordination avec les agences gouvernementales concernées, les achats, la gestion

financière, la garantie de la conformité environnementale et sociale, ainsi que le suivi, l'élaboration de rapports et l'évaluation.

1.4.4. Bénéficiaires du projet

Le projet a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le plan d'intervention d'urgence en fonction de la situation d'urgence ou de crise éligible pour chaque activation du CERP et de la répartition géographique des impacts. Les bénéficiaires comprendront les citoyens centrafricains touchés, notamment un large éventail de groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, qui recevront un soutien afin de garantir leur sécurité et leur résilience pendant et après les crises.

1.4.5. Financement du projet

Le financement pour la mise en œuvre du CERP est de la Banque Mondiale.

1.5. METHODOLOGIE DE REALISATION DE LA PRESTATION

Le PGES a été réalisé sur la base de :

- Consultation des documents en ligne sur le relief, le climat et l'hydrographie de la RCA ;
- Consultation et lecture du PGES du projet parent (PROVIR)
- Projection du PGES CERC à caractère standard du Cameroun mis à disposition par la Banque pour adaptation au contexte national, local de la RCA
- Revue du ESMP (PGES) par l'équipe de sauvegarde du PROVIR et adaptation du contenu au contexte national sur le plan géographique, institutionnel, les accords et les arrangements de la mise en œuvre.
- Une réunions avec les parties prenantes (consultation du 20 et 21 mai 2026). Ces réunions ont été menées afin d'informer et sensibiliser les différentes parties prenantes au projet et de collecter leur préoccupations et suggestion sur le draft mis à leur disposition, améliorer le document et enfin le faire valider. Il a été question plus spécifiquement de :
 - Expliquer les enjeux et contraintes E&S liés au projet CERP aux différentes parties prenantes afin de leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de ces impacts E&S ;
 - Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, appréhensions et attentes vis à vis des risques et effets E&S du projet ;
 - Recueillir les informations pertinentes à prendre en compte dans la conduite de la mise à jour ;
 - Recueillir les attentes spécifiques des parties prenantes à prendre en compte pour le projet et dans le cadre de l'élaboration des rapports de PGES ;
 - Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec ces parties prenantes, les mesures d'atténuation et de compensation efficaces et adaptées.
 - Partager les retours d'expériences dans la gestion des risques et des situations d'urgences ;
 - Échanger sur les moyens de prise en compte des personnes vulnérables et la gestion des plaintes et réclamations dans le contexte particulier de gestion de crise.
- Une revue de la littérature et recueil documentaire ;
- Un travail de bureau pour révision et l'adaptation du PGES qui comportera des mesures environnementales et sociales à considérer lors de la réalisation des activités retenues dans la liste positive, pour traduire les impacts négatifs et les risques avec les indicateurs de suivis ;

2. CONDITION DE VALIDITE, GESTION DES DOCUMENTS ET DES DONNEES

Les différents documents de gestion environnementale et sociale des activités retenues dans le cadre du CERP, seront établis par les Responsables Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE) de chacune des entreprises et entités sollicitées, en collaboration avec les différents responsables et en relation avec les interlocuteurs concernés, notamment les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP-CERP. Tous ces documents (rapports périodiques de mise en œuvre et de suivi des mesures E&S, matrice de suivi des mesures E&S, contextualisation du présent PGES aux activités et aux zones/sites concernés par les catastrophes, élaboration des procédures et manuel E&S, etc.) seront soumis au visa de l'UGP-CERP et ne deviennent valables qu'après leur approbation formelle. Ces documents sont distribués sur les sites d'intervention par le Responsable Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE). Cette distribution devra être suivie afin de faciliter la mise à jour des différentes copies en cas de révision. Les Responsables Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE) des entités ou des entreprises qui seront mobilisés pour la réalisation des activités, avec l'accord formel de l'UGP-CERP pourront apporter des additions et révisions aux différents documents. Ces Responsables Hygiène Santé Sécurité Environnement (HSSE) tiennent à jour sur support informatique une liste de tous les documents de gestion de l'environnement sur les sites d'activités, montrant

les indices et visas. Elle est régulièrement remise à l'UGP-CERP durant la période d'activation. Tous les types de documents de gestion de l'environnement sont :

- Approuvés par le Coordonnateur de l'UGP-CERP en charge de la zone d'intervention ;
- Gérés, classés, diffusés et modifiés par chaque responsable HSSE ;
- Soumis au visa de l'UGP-CERP ;
- Les exemplaires dépassés sont identifiés par un tampon rouge 'PERIME' ou "OLD", sont classés et seront détruits à la fin du projet.

La maîtrise de ces documents doit être assurée par chaque Responsable HSSE des structures mobilisées au moyen d'un tableau d'état de création, diffusion, révision et visa.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. Objectif de développement du projet et indicateurs du projet

L'objectif de Développement du projet (ODP) du CERP est de répondre rapidement et efficacement aux crises ou urgences éligibles en République Centrafricaine.

Les indicateurs liés à cet ODP se déclinent comme suite :

- (i) Délai écoulé entre la soumission de la demande d'activation par un gouvernement et le premier versement au titre du CERP [jours].
- (ii) Pourcentage des fonds du CERP utilisés pour des dépenses d'urgence au cours des périodes d'activation [pourcentage du montant réaffecté].
- (iii) Personnes bénéficiant directement des activités financées par le CERP, dont le pourcentage de femmes et de jeunes [nombre] (dont femmes et jeunes).
- (iv) Pourcentage des personnes ciblées par le plan de réponse à la crise qui bénéficient directement des activités financées par le CERP [pourcentage par rapport au nombre total de personnes ciblées].

La date d'approbation probable du projet est le 29 juin 2026, et le projet est prévu pour une durée de 06 ans, soit une date de fin estimée le 29 juin 2032.

3.2. Composantes et activités éligibles au titre du projet

Le projet sera mis en œuvre au travers des composantes suivantes :

- **Composante 1: Soutien aux moyens de subsistance d'urgence des ménages.**
 - *Objectif spécifique* : Apporter un soutien rapide aux ménages affectés par la crise à travers un appui financier ou autres formes d'assistance directe pour répondre à leurs besoins de base et protéger leurs moyens de subsistance.
- **Composante 2: Fourniture de matériels et de services d'urgence essentiels.**
 - *Objectif spécifique* : Fournir rapidement les biens, équipements et services essentiels pour répondre aux besoins immédiats des populations touchées par la crise dans les domaines de la santé, de l'eau², de l'alimentation, de l'éducation et de la protection.
- **Composante 3 : Coordination et gestion de la réponse d'urgence.**
 - *Objectif spécifique* : Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et logistiques de coordination, de suivi et de supervision des réponses d'urgence en assurant une mise en œuvre efficace et transparente du CERP.

3.2.1. Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages

L'opération fournira un soutien direct d'urgence aux personnes et aux ménages touchés par des catastrophes en intensifiant les transferts monétaires. Cela contribuera à stabiliser leurs moyens de subsistance, à fluidifier leur consommation et à améliorer leur capacité à s'approvisionner en nourriture et en articles pour répondre à leurs besoins de base. Les transferts monétaires seront décaissés à l'aide des mécanismes existants (réseau de téléphonie mobile, retrait dans les microfinances, etc...), et des initiatives de transferts monétaires d'urgence⁸, afin d'assurer une livraison rapide et efficace. Plus précisément, dans le cadre d'une expansion verticale. Des moyens seront mis en œuvre pour assurer un complément en espèces limitée dans le temps aux ménages existants dans les Communes prioritaires touchées, cela via les associations et ONG spécialisées opérant habituellement dans les zones concernées. Dans le cadre de l'expansion horizontale, les

⁸ Projet de soutien social pour des moyens de subsistance résilients (PFSS-RRR, P179291)

nouveaux ménages éligibles dans les localités touchées seront inscrits à titre temporaire pour recevoir une aide d'urgence en espèces. Ces actions seront appuyées par les chefferies, les Mairies et les sous-préfectures.

3.2.2.Fourniture de biens et services essentiels d'urgence

Un soutien sera fourni pour soutenir la prestation des services essentiels et l'accessibilité des fournitures pendant et après les situations d'urgence. L'objectif est d'atténuer les impacts immédiats des crises sur les populations vulnérables en facilitant l'accès aux intrants de production essentiels et aux ressources nécessaires au rétablissement. Cela comprend l'acquisition de produits alimentaires de base directs. De plus, une assistance technique sera fournie pour assurer l'utilisation efficace de ces ressources, optimiser le processus de rétablissement et renforcer la résilience des populations touchées. Il financera l'achat de fournitures nécessaires pour répondre aux besoins immédiats des personnes touchées, telles que de l'eau (bouteille etc.),⁹ les fournitures d'intervention d'urgence, les fournitures de santé et les soins vétérinaires. Les approvisionnements essentiels à la réponse dépendront de la nature de la crise et proviendront de fournisseurs locaux et internationaux afin d'assurer une livraison rapide dans les zones touchées.

3.2.3.Coordination et gestion des interventions d'urgence

Un soutien sera fourni pour couvrir les dépenses opérationnelles supplémentaires engagées par le gouvernement pour les efforts d'intervention et de relèvement rapide, y compris, entre autres, l'exploitation des abris, l'augmentation des factures d'électricité pour le secteur public. Il est également prévu qu'une assistance technique essentielle puisse devenir nécessaire, notamment la recherche d'une expertise spécialisée internationale et locale (conseil) pour soutenir le relèvement, fournir une assistance technique juste à temps, et/ou aider à la préparation des documents techniques pour la passation des marchés. Le tableau ci-dessous présente une liste positive des activités éligibles à partir de laquelle l'UGP-CERP sélectionnera les activités et les éléments à financer dans le cadre du CERP pour aider à répondre à une urgence ou une crise éligible spécifique. Cette liste positive peut être modifiée en accord avec la BM pendant la période « normale ». À chaque activation du CERP, la liste positive sera évaluée pour confirmer son alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, comme l'exige tout financement de la Banque depuis le 1er juillet 2023. Un plan ou une stratégie d'approvisionnement sera élaboré conformément à la liste positive qui a été convenue au moment de l'activation du CERP.

Tableau 2 : Liste positive des dépenses éligibles

Appui d'urgence aux moyens de subsistance des ménages Aide financière directe d'urgence aux ménages par le biais de transferts monétaires conditionnels ou inconditionnels.
Fourniture de services et de biens/équipements essentiels pour les interventions d'urgence - Services de nettoyage des infrastructures affectées, de ramassage et transport des débris le cas échéant. - Acquisition de denrées alimentaires de base (mil, maïs, riz, niébé, huile, sucre, sel, etc.) sous réserve du respect des exigences de la BM applicables en matière d'éligibilité des dépenses alimentaires. - Acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement tels que : eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, bâches d'eau, filtres à eau portables, pastilles de purification de l'eau, latrines à dalles, toilettes mobiles communautaires et feuilles de plastique. - Achat de produits pharmaceutiques, des médicaments, de fournitures médicales, y compris des sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que ventilateurs, équipements de protection individuelle et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives. - Acquisition de produits vétérinaires, y compris des trousseaux de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales. - Achat, stockage temporaire, et transport de matériel pour répondre aux urgences et d'intrants et matériels agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour bétail, engrais essentiels, sauf l'achat de pesticides. - Acquisition d'équipements essentiels de réponse aux besoins logistiques des personnes affectées tels que des tentes, des abris, des sacs de couchage, des bâches, des seaux, des nattes, des trousseaux d'hygiène personnelle, des trousseaux de ménage, etc. - Location de matériel léger pour le rétablissement de l'accès et pour la mise en œuvre du CERP, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes, de la machinerie lourde, comme des bulldozers ou des camions à benne basculante ;

⁹ Ceci ne comprend pas la réhabilitation ou la construction de conduite qui ne sont pas éligibles au financement CERP.

générateurs à usage d'urgence, y compris l'approvisionnement en carburant pour leur fonctionnement.

- Achat de foyers verts pour les ménages à faibles revenus destinés aux cuisines communautaires dans le contexte des réponses aux crises affectant l'accès aux combustibles de cuisson.
- Acquisition de moyens roulant électriques pour les services essentiels à la réponse d'urgence et au fonctionnement de l'Etat et des collectivités territoriales.
- Achat de carburant pour appuyer une intervention d'urgence visant à assurer la continuité des services essentiels et la protection des ménages vulnérables. Cela peut comprendre :
 - (i) du GPL pour la cuisson des aliments lorsque celui-ci constitue le principal combustible de cuisson pour les ménages à faible revenu et qu'une interruption de l'approvisionnement crée une situation d'urgence immédiate en matière de bien-être et de sécurité ;
 - (ii) du diesel pour la production d'électricité de secours dans les hôpitaux et les établissements de santé, y compris le maintien de la chaîne du froid pour les vaccins et les médicaments essentiels ;
 - (iii) du carburant pour le pompage et le traitement de l'eau lorsque des systèmes électriques ou diesel assurent l'approvisionnement principal en eau potable municipale ou périurbaine ; et
 - (iv) du diesel et du fioul lourd pour la production d'électricité du secteur public lorsque le combustible liquide constitue la principale ou l'unique source de production et qu'une rupture d'approvisionnement entraînerait ou prolongerait directement des délestages affectant les services de santé, d'eau et de sécurité publique.
- Appui au paiement de la fourniture d'énergie électrique liée à une situation de crise ou de catastrophe éligible pour assurer la continuité des services essentiels et du soutien aux populations vulnérables.
- Achat d'énergie pour la couverture des besoins nés d'une crise ou d'une catastrophe éligible pour assurer la continuité des services essentiels et du soutien aux populations vulnérables.

Coordination et gestion des interventions d'urgence

- Financement de l'augmentation du nombre des équipes d'intervention, de réparation, et d'évacuation, à l'exclusion des militaires et des représentants des forces de l'ordre.
- Financement des évaluations rapides de la situation d'urgence et des rapports de suivi et d'évaluation et coûts d'audit des activités d'urgence dans le cadre du CERP.
- Financement de formations de très courtes durées des équipes locales afin d'augmenter les capacités des réponses rapides.
- Gestion des abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux, les salaires du personnel et l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des abris. Il n'inclut pas les opérations d'hébergement telles que les accords fonciers et les indemnités ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.
- Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (services de conseil) pour appuyer les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique juste à temps et préparer des documents techniques pour la passation des marchés.
- Indemnités de subsistance (per diem) et autres frais de déplacement et de logistique tels que le carburant, pour le personnel effectuant des missions sur les terrains liés aux interventions d'urgence.
- Augmentation des factures d'électricité pour le secteur public et location de machines légères et critiques (c'est-à-dire des générateurs pour les opérations d'urgence et d'abri, du matériel pour l'enlèvement des débris, etc.).
- Financement de mesures environnementales et sociales (E&S) identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et le PEES, ainsi que des coûts relatifs au suivi et à l'évaluation du CERP et les coûts opérationnels de la mise en œuvre des activités suite à l'activation du CERP.
- Financement des rapports d'audit, de suivi et d'évaluation et les rapports finaux nécessaires en cas d'activation du CERP.

4. PRÉSENTATION DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

4.1. Cadre politique

4.1.1.Cadre politique national en matière d'environnement

La République Centrafricaine dispose de plusieurs documents de politique et stratégies dont entre autres :

Politique environnementale : La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du Ministère Chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la désertification et dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

Politique de l'eau et de l'assainissement : Le document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RCA a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

Politique d'hygiène du milieu : Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le Plan de Transition du Secteur Santé en RCA (2015-2016) met un accent particulier sur le fait que la majorité de la population vit dans de mauvaises conditions d'hygiène (eau potable, latrine, sécurité alimentaire des aliments, gestion des cadavres), encore aggravées par les conflits et les déplacements de population.

Politique de décentralisation : En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le Gouvernement centrafricain a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

Politique de lutte contre la pauvreté : Le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2011-2015) intègre, dans les priorités du Gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le DSRP constitue une manifestation de la volonté politique gouvernementale à s'engager, auprès de ses partenaires, à réduire la pauvreté en offrant aux populations démunies un cadre de vie décent.

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021 (RCPCA) :

Les défis auxquels la République Centrafricaine se trouve confrontée sont considérables et urgents, après plus de deux années d'affrontements armés continus et plusieurs décennies de mauvaise gouvernance et de sous-développement. Comme réponse à ces défis, le Gouvernement centrafricain a sollicité, en mai 2016, l'appui de l'Union Européenne, de l'Organisation des Nations Unies et du Groupe de la Banque Mondiale pour réaliser l'évaluation des besoins pour le relèvement et la consolidation de la paix (RCPCA). L'évaluation a permis d'identifier les priorités pour les cinq premières années de la période post-électorale, avec trois objectifs précis comme suit :

- (i) Aider le Gouvernement de la RCA à identifier les besoins et les priorités en matière de relèvement et de consolidation de la paix, ainsi que les coûts associés ;
- (ii) Identifier les modalités opérationnelles, institutionnelles et financières qui faciliteront la réalisation des priorités identifiées, compte tenu des contraintes relatives aux capacités et à la sécurité ; et
- (iii) Créer une plateforme permettant de suivre l'avancement de la mise en œuvre, notamment des grandes réformes engagées, et faire en sorte que toutes les activités de développement, humanitaires, politiques et de sécurité soient menées de façon efficace.

❖ Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement en Centrafrique est chapeauté par la constitution du 30 Mars 2016 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à la compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

Cependant, la législation en matière de gestion des urgences en RCA reste incomplète, et aucune loi globale n'attribue clairement les responsabilités en matière de préparation, d'intervention ou de réduction des risques à long terme. La stratégie nationale 2025 de RRC et d'adaptation au changement climatique a été adoptée mais n'a pas été mise en œuvre, et les décrets nécessaires à la mise en œuvre de la protection civile sont encore au stade de projet. Les lois existantes, telles que le Code de l'environnement, ne contiennent que des dispositions partielles en matière de prévention et de planification d'urgence, et les textes sectoriels supplémentaires sur la sécurité des bâtiments, les transports et l'urbanisme restent fragmentés. En conséquence, les mandats ne sont pas clairement définis à tous les niveaux de gouvernement, les agences ne sont pas légalement tenues de maintenir des plans de préparation ou d'assurer la résilience des services essentiels, et la coordination reste faible. L'absence d'instruments juridiques finalisés et d'un cadre opérationnel prive le pays de la base législative nécessaire à une gestion des urgences efficace et fondée sur les risques.

Situation actuelle

La loi n° 07.018 du 28 décembre 2007¹⁰ relative au Code de l'environnement de la RCA fait spécifiquement référence au PRU (Plan de Réponse d'Urgence) dans les articles suivants :

- Article 84 :
 - Stipule que le ministère de l'Environnement, en coordination avec d'autres ministères, les acteurs de la société civile, les communautés locales et les ONG, doit mettre en place des systèmes de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et industrielles ;
 - Exige l'élaboration d'une carte nationale des sites dangereux ;
 - préconise la mise en place de plans nationaux d'urgence et de secours ;
 - Impose la sensibilisation, l'information et la formation du public sur les risques de catastrophe, avec le soutien des ONG et de la société civile.
- Article 85 :
 - Précise que les installations industrielles ou à haut risque doivent élaborer des plans d'urgence ou d'opération internes (Plans d'Urgence / Plans d'Opération Interne) ;
 - Stipule que ces plans doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement avant le début des opérations ;
 - Précise que le ministère est chargé de veiller à ce que les exploitants mettent en œuvre et maintiennent ces plans de manière efficace.
- Article 86 :
 - Précise qu'en cas de catastrophe, les autorités administratives sont habilitées à réquisitionner des personnes et des biens et à occuper ou traverser temporairement des propriétés privées pour mener les opérations d'intervention.
- Article 138 :
 - Établit la responsabilité juridique en cas de non-respect des exigences en matière de préparation aux situations d'urgence.

1.1.1. Textes principaux essentiels

4.1.2. Cadre politique nationale dans le secteur social

❖ Autres textes concernant la protection sociale

Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023

Articles 1 et 2 reconnaissent l'existence des droits de l'Homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.

Article 3 alinéa 1 reconnaît que chacun que « Nul ne sera soumis ni à la torture, ni au viol, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliant ».

Article 6 alinéa 2 fait obligation à l'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.

¹⁰ Gouvernement de la République centrafricaine (2007). *Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'environnement de la République centrafricaine*. <https://faolex.fao.org/docs/pdf/caf105925.pdf>

Article 14 : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine

Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

Article 11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ».

Article 259 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine

Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.

Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.

Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine

Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

Cette loi est directement pertinente pour le Projet.

Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine

Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal

Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale

Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale, entre autres les violences basées sur le genre.

L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA

La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966

L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision

Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants.

Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes

À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

4.1.3. Politique nationale de la Gestion des risques de catastrophes

4.2. Cadre réglementaire

4.2.1. Les accords internationaux

Tableau 1 : Conventions et accords ratifiés par la République Centrafricaine sur le plan international en rapport avec la mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales ratifiées par la RCA dont les principales sont décrites dans les tableaux 3 et 4 :

Tableau 2 : Récapitulatif des Conventions Internationales ratifiées par la RCA

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	31/12/1995	La Convention est pertinente pour le Projet
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	14/10/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	01/01/2008	Le Projet permettra de réduire l'émission de gaz à effet de serre.
Convention sur la Diversité Biologique	31/12/1994	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	26/12/2005	La Convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	24/02/2006	La convention n'est pas pertinente pour le Projet, car celui-ci ne générera pas de déchets qui seront exportés

Instruments	Date de ratification	Aspects liés au Projet
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	29/03/1993	Cette convention n'est pas directement pertinente pour le Projet
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	22/10/1980	Cette convention n'est pas pertinente pour le Projet
Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les Peuples indigènes tribaux.	30/08/2010	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la femme	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention pour élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1979	1991	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	1992	Cette convention est directement pertinente pour le Projet
Protocoles additionnels à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'un concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre dans la vente d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2012	Cette convention est directement pertinente pour le Projet.
Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme	2012	Les dispositions de ce protocole s'appliquent au Projet, afin d'éviter toute forme de discrimination à l'égard des femmes et de garantir l'égalité, la justice et les droits.

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

En outre, la RCA a ratifié les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Tableau 3 : Conventions Internationales de l'OIT ratifiées et pertinente au projet

N° CO	Convention	Date
C029	Convention sur le travail forcé, 1930	27/10/1960
CO87	Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	27/10/1960
C098	Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	9/6/1964
C100	Convention sur l'égalité de rémunération, 1951	9/6/1964
C105	Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957	9/6/1964
C111	Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	9/6/1964
C138	Convention sur l'âge minimum, 1973	28/6/2000
C182	Convention sur les Pires formes de travail des enfants, 1999	28/6/2000
	Convention 169 sur la protection des peuples autochtones	30/08/2010

Source : <https://www.ilo.org/dyn/normlex> et Mission d'élaboration du CGES du PROVIR, avril 2024

4.2.2.Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet

4.2.2.1. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national

La Banque Mondiale dispose d'un Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de créer

un monde sans pauvreté sur une planète vivable. Ce Cadre comprend : Une vision du développement durable, La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement et les Normes Environnementales et Sociales (NES) et leurs annexes qui décrivent les exigences qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets. Ces normes sont les suivantes :

- NES N° 1 :** Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES N° 2 :** Emploi et conditions de travail ;
- NES N° 3 :** Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- NES N° 4 :** Santé et sécurité des populations ;
- NES N° 5 :** Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES N° 6 :** Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- NES N° 7 :** Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES N° 8 :** Patrimoine culturel ;
- NES N° 9 :** Intermédiaires financiers ;
- NES N°10 :** Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

La Banque mondiale a déterminé qu'à ce stade de préparation du projet, seules les NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES7 et NES 10 sont pertinentes pour le Projet. Ainsi, les activités qui seront retenues lors de la mise en œuvre du projet seront préparées et mises en œuvre conformément aux exigences de ces normes. Le projet se conformera aux NES de la BM, ainsi qu'aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale (GBM). En effet, comme indiqué dans le Document du Projet, le CERP est susceptible de générer des risques environnementaux et sociaux directs et indirects modérés. Ces risques ont été évalués lors de la préparation du Projet et devront être activement atténués tout au long de la mise en œuvre de toutes les activités, conformément à la NES 1. Les NES de la BM qui sont pertinentes pour les activités du projet sont résumées ci-dessous.

Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet

Norme environnementale et sociale	Pertinence pour le projet
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux modérés pendant les activités de nettoyage, de réhabilitation, etc...
NES 2. Emploi et conditions de travail	La NES n 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Le projet emploiera des travailleurs et du personnel expérimenté au non dans la gestion des catastrophes. Ce personnel pourra provenir de l'Etat, du corps national des sapeurs pompier, de la Croix Rouge, des ONG, PAM, PNUD, etc...Il devront donc fournir leurs services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES n°3 est pertinente pour le projet car la survenance de catastrophe peut engendrer des pollutions plus ou moins significative, qu'il faudra gérer de manière adaptée et éviter l'exacerbation de ces pollutions. De plus, la gestion des ressources énergétiques et leur optimisation est un enjeu essentiel lors des catastrophes
NES 4. Santé et sécurité des populations	La NES n°4 est pertinente pour le projet. En effet, des problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant la réalisation activité, les mouvements et déplacement des engins lors des opérations de secours, la mise à disposition des aides, etc.... Les rotations des véhicules acheminant les aides risqueront de causer des accidents, gêner la circulation et la mobilité en général, causer des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Ce qui pourra exacerber la situation de catastrophe. Par ailleurs, dans le contexte des pays/zones fragiles, sujets à des risques, les problèmes de sécurité que connaissent certaines zones bénéficiaires peuvent entraver le travail sur le terrain et d'autres activités du projet.

NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il ressort que certaines localités concernées par catastrophes pourraient abriter des peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet CERP. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées, notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les peuples autochtones. Les populations autochtones seront donc associées aux réunions lors de la mise en œuvre des activités et une attention particulière doit être accordée lors de la mise à disposition des aides, des biens afin d'éviter toutes formes de discrimination.
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n 10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités qui ont une incidence sur leur vie. Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace/les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces personnes peuvent, en raison de leur fragilité, être plus exposées et de ce fait nécessiter une assistance particulière, qu'il est indispensable d'identifier en amont afin d'être mieux préparé.

4.2.2.2. Lignes Directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives ESS) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au sous projet

La BM a élaboré ses Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires (Directives EHS) qui sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. S'agissant des activités qui seront mises en œuvre dans le cadre du CERP, les Directives EHS sur lesquelles nous allons nous référer sont les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé et Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets. Ces directives relèvent la description et gestion des impacts et résument les impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires liés à la réalisation des activités susceptibles d'être mis en œuvre pendant les phases du projet.

a) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales

Les Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives EHS spécifiques aux branches d'activités qui seront impliquées dans le cadre de ce projet. Dans le cadre de ce projet, et tel que précisé dans ces directives générales, si les seuils et normes stipulés dans les réglementations nationales en Centrafrique diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée sera faite lors de l'actualisation du présent PGES pour le contextualiser avec les activités spécifiques à mener dans les zones ou sites effectivement concernées par une catastrophe précise. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

b) Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé

Les Directives EHS pour les établissements de santé présentent des informations sur les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire associées aux établissements de santé qui recouvrent différents types d'installations et assurent différents types de services, tels que les hôpitaux généraux, les petits hôpitaux assurant des soins primaires, les établissements de soins ambulatoires, les résidences services

pour personnes âgées ou handicapées et les centres de soins palliatifs. Parmi les établissements auxiliaires peuvent figurer les laboratoires médicaux et des centres de recherche, les morgues, les banques du sang et les services de collecte de sang. Le projet CERP fait intervenir bon nombre d'activités en rapport aux structures sanitaire, d'où la nécessité de prendre en compte les recommandation EHS de cette directive. A ce titre, on peut relever : disposition des structures d'urgence sanitaires de manière permettre la séparation des matériaux propres/stérilisés et des matériaux sales/contaminés et les tenir à l'écart des voies de passage des personnes ; la mise en place et l'intégration de procédures et d'installations de désinfection/stérilisation adéquates ; l'allocation d'un espace suffisant pour le stockage des matériaux recyclables (par ex. cartons et plastiques) en vue de leur enlèvement ; mettre en œuvre des pratiques et appliquer des procédures permettant de minimiser la production de déchets, sans compromettre l'hygiène et la sécurité des patients ; Utiliser des pratiques efficaces de gestion et de suivi des stocks (notamment de produits chimiques et pharmaceutiques) ; Les déchets doivent être identifiés et triés à leur point de production ; Fermer hermétiquement et changer les sacs et les conteneurs de déchets quand ils sont à peu près aux trois quarts pleins. Les sacs et conteneurs pleins doivent être immédiatement remplacés ; Prévoir des zones de stockage des déchets ; la dimension des aires de stockage doit être déterminée en fonction de la quantité de déchets produits (ces aires doivent présenter les caractéristiques suivantes : sol dur et imperméable, équipé d'un système de drainage et conçu pour être nettoyé / désinfecté au moyen des sources d'eau disponibles ; portes munies de serrures et accès restreint ; conçues pour permettre un accès et un nettoyage régulier par le personnel et les véhicules autorisés...) ; Informer le personnel et les usagers des politiques et procédures de contrôle des infections par la pose des affiches par exemple ; Fournir des d'équipements de protection individuelle (combinaisons et tabliers à usage industriel, pantalons, bottes, gants haute résistance, casques, visières, masques, lunettes (en particulier lors du nettoyage des éclaboussures) et respirateurs (pour les éclaboussures ou déchets comprenant des poussières toxiques ou des résidus d'incinération), etc...

Le tableau ci-dessous présente les similitudes et les écarts entre la législation Centrafricaine et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour ce projet. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des NES applicables au projet CERP.

Tableau 5 : Synthèse des comparaisons entre les Normes Environnementales et Sociales pertinentes du projet et la législation environnementale de la RCA

THEMATIQUE	Disposition Du CES	Disposition NATIONAL	COMMENTAIRE
Protection de l'environnement et gestion des impacts environnementaux	La Norme Environnementale et Sociale 1 (NES 1) du CES demande une évaluation environnementale et sociale complète pour les projets financés. Cette norme couvre un éventail plus large d'impacts, y compris les impacts sociaux, économiques, environnementaux et culturels. Le CES exige la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale tout au long du cycle du projet, avec un suivi continu et des ajustements si nécessaire.	Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement : Cette loi régit la protection de l'environnement en RCA. Elle impose des études d'impact environnemental (EIE) pour tout projet susceptible d'affecter l'environnement. Décret n° 09.167 du 29 mai 2009 fixant les modalités d'application des EIE : Il complète la loi sur l'environnement en détaillant les étapes et les exigences pour les EIES/PGES	La législation de la RCA et le CES imposent tous deux des études d'impact environnemental, mais le CES a une approche plus intégrée, couvrant à la fois les impacts environnementaux et sociaux, et exigeant un suivi plus rigoureux.
Santé et sécurité au travail	La NES 2 (Travail et conditions de travail) exige des normes rigoureuses de santé et de sécurité au travail. Elle prévoit des mesures spécifiques pour prévenir les accidents, garantir un environnement de travail sûr et offrir des mécanismes de réclamation pour les travailleurs.	Loi n° 09.004 du 29 janvier 2009 portant Code du travail : Elle prévoit des protections des droits des travailleurs, y compris des dispositions sur la santé et la sécurité au travail. Toutefois, les mécanismes de mise en œuvre et de suivi sont limités par les capacités institutionnelles et les ressources. Loi n° 06.032 du 27 décembre 2006 sur la sécurité sociale : Elle encadre les mesures de sécurité sociale, y compris les indemnisations en cas d'accidents du travail.	Le Code du travail de la RCA offre une protection de base, mais le CES de la BM impose des exigences plus strictes et détaillées, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, avec des obligations de surveillance continue et de prise en compte des droits des travailleurs tout au long du projet.
Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention de la Pollution	NES n°3 : Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention de la Pollution Prône l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles. Exige des mesures pour prévenir et réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Nécessite des plans de gestion des déchets pour minimiser l'impact environnemental.	Loi n°07.018 du 28 décembre 2007 (Code de l'Environnement) Établit les principes de gestion durable des ressources naturelles et impose des réglementations concernant la prévention de la pollution. Oblige les projets à réaliser des Évaluations d'Impact Environnemental et Social (EIES/PGES) pour identifier et gérer les impacts environnementaux, y compris la pollution. Loi n°03.015 du 10 décembre 2003 (sur les déchets)	La NES n°3 de la Banque mondiale et les lois pertinentes de la République Centrafricaine partagent des objectifs communs concernant l'utilisation durable des ressources et la prévention de la pollution. Les deux cadres soulignent l'importance d'une gestion efficace des ressources, d'une prévention de la pollution et d'une gestion appropriée des déchets. Les lois de la RCA fournissent un cadre légal spécifique qui complète les exigences de la Banque mondiale, assurant ainsi que

THEMATIQUE	Disposition Du CES	Disposition NATIONAL	COMMENTAIRE
	Demande des évaluations d'impact pour identifier les sources de pollution et les impacts associés.	Régule la gestion des déchets solides et liquides, en établissant des normes pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets. Encourage des pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement et promeut le recyclage et la réutilisation. Loi n°02.012 du 12 mars 2002 (sur la pollution de l'air) Cette loi établit des normes pour la qualité de l'air et impose des réglementations pour réduire les émissions polluantes provenant des activités industrielles et autres.	les projets soient mis en œuvre de manière durable et respectueuse de l'environnement. Dans le cadre du projet, il est crucial de respecter à la fois les normes de la Banque mondiale et les lois nationales pour garantir une mise en œuvre responsable et durable, minimisant ainsi les impacts environnementaux.
Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Cadre légal en République centrafricaine Les textes de la République centrafricaine qui peuvent s'appliquer aux principes de la NES4 incluent : La Constitution de 2016 – Elle garantit le droit à un environnement sain et à la protection de la santé publique. Code de l'environnement (Loi n° 08.018 du 17 octobre 2008) – Réglemente les impacts environnementaux des activités économiques et encourage la participation des communautés. Code minier – Précise les obligations en matière de sécurité et de protection des populations dans les zones d'exploitation minière. Code du travail – Prévoit des dispositions sur la santé et la sécurité des travailleurs, avec des implications pour la sécurité des communautés environnantes	La NES n°4 de la Banque mondiale et les lois pertinentes de la République Centrafricaine partagent des objectifs communs et reconnaissent l'importance de protéger la santé publique et d'atténuer les risques environnementaux. Les mécanismes de suivi sont souvent faibles ou peu appliqués en RCA, tandis que la NES4 impose un suivi rigoureux et régulier. Les groupes vulnérables reçoivent une attention particulière dans la NES4, ce qui n'est pas toujours explicite dans les lois nationales. La législation centrafricaine est moins précise sur l'évaluation des risques pour les communautés dès les premières étapes du projet. Les mécanismes de suivi sont souvent faibles ou peu appliqués en RCA, tandis que la NES4 impose un suivi rigoureux et régulier.
Gestion des ressources	La NES 6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles) impose des	Loi n° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier : Elle vise à protéger les ressources	Le Code forestier de la RCA et la loi sur les aires protégées offrent un cadre pour la gestion des ressources

THEMATIQUE	Disposition Du CES	Disposition NATIONAL	COMMENTAIRE
naturelles et biodiversité	mesures pour éviter, minimiser ou compenser les impacts négatifs sur la biodiversité. Le CES encourage la conservation des habitats critiques et la gestion durable des ressources naturelles dans les projets financés.	forestières en RCA, tout en permettant une exploitation durable des forêts. Loi n°20.026 du 10 novembre 2020, portant code de gestion de la faune et des aires protégées : Elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation, de gestion, de valorisation et de développement de la faune sauvage et de son habitat	naturelles, mais le CES de la BM introduit des mesures plus spécifiques et rigoureuses, en particulier pour la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles dans les zones critiques.
Patrimoine Culturel	Norme Environnementale et Sociale n°8 : Patrimoine Culturel Exige une évaluation des impacts sur les ressources culturelles. Nécessite des mesures pour préserver ou atténuer les impacts sur le patrimoine culturel. Prône la consultation des communautés pour identifier les ressources culturelles. Les projets doivent documenter les impacts et les mesures de protection.	La loi n°03.007 impose une évaluation préalable pour protéger le patrimoine culturel. Prévoit des procédures d'autorisation et de compensation pour les impacts sur le patrimoine, Nécessite la documentation des sites protégés et des activités pouvant les affecter. La loi n°06.004 encourage la participation des communautés dans la préservation de leur patrimoine.	La NES n°8 de la Banque mondiale et les lois pertinentes de la République Centrafricaine partagent des objectifs communs en matière de protection et de préservation du patrimoine culturel. Les deux cadres soulignent l'importance de l'identification et de l'évaluation des impacts, de la consultation des communautés locales et de la documentation des ressources culturelles. Les lois de la RCA fournissent un cadre légal qui complète les exigences de la Banque mondiale, assurant ainsi que le patrimoine culturel soit respecté et protégé dans le cadre des projets de développement. Pour un projet, il est essentiel de naviguer à la fois dans les normes de la Banque mondiale et dans les lois nationales pour garantir une mise en œuvre respectueuse et durable.
Participation des parties prenantes et transparence	La NES 10 (Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information) prévoit une consultation continue des parties prenantes pendant tout le cycle de vie du projet. Elle impose aussi la mise en place de mécanismes de plainte pour permettre aux populations affectées d'exprimer leurs préoccupations.	Le Code de l'environnement exige la consultation des populations locales lors des études d'impact environnemental, mais ces mécanismes sont souvent faiblement appliqués en raison de ressources institutionnelles limitées. Loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 relative à la liberté d'accès à l'information : Cette loi garantit un droit d'accès à l'information, mais sa mise en	Le CES de la BM est plus structuré et impose une consultation et une transparence plus rigoureuses tout au long du projet. Les lois de la RCA, bien qu'elles prévoient la consultation, manquent parfois de mécanismes solides de mise en œuvre.

THEMATIQUE	Disposition Du CES	Disposition NATIONAL	COMMENTAIRE
		œuvre reste parfois limitée dans les projets de développement.	
Le CES de la Banque mondiale et la législation de la RCA partagent plusieurs similitudes, en particulier en ce qui concerne l'évaluation environnementale, la consultation publique, et la gestion des impacts sur les terres et la biodiversité. Cependant, le CES introduit un cadre international avec des exigences plus strictes en matière de gestion des risques sociaux et environnementaux, ce qui peut impliquer des étapes supplémentaires ou des approches plus rigoureuses que celles spécifiées dans la loi centrafricaine.			

Source : Mission de SERF Burkina d'élaboration du PGES du PROVIR, décembre 2024

Dispositions institutionnelles, responsabilités et renforcement des capacités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

4.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

L'UGP-CERP sera dirigé par un coordonnateur général et sera dotée de spécialistes techniques, fiduciaires, des garanties, du suivi et de l'évaluation et de la communication. Elle sera également dotée des spécialistes en sauvegardes E&S suivantes : Spécialiste sauvegardes Environnementales, spécialiste Sauvegardes Sociales, Spécialiste de la Violence Basée sur le Genre (VBG), Spécialiste de Sécurité.

La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités envisagées. Elle participera aussi au suivi externe ;

Les Directions Régionales de l'Environnement (DRE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.

Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.

Les Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG vont assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils doivent assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C

Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

L'entité de mise en œuvre CERP, ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une activité assujettie à un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE, PHYSIQUE, SOCIAL ET HUMAIN

5.1. Délimitation de la zone d'impact des travaux de nettoyage, l'enlèvement d'embâcles ou de bouchons terreux

Comme précisé dans le document du projet, le projet a une portée nationale. Les bénéficiaires exacts seront définis dans le plan d'intervention d'urgence en fonction de la situation d'urgence ou de crise éligible pour chaque activation du CERP et de la répartition géographique des impacts. Ainsi, la zone d'impact ou d'influence des travaux qui seront retenus et mis en œuvre en cas de déclenchement des activités relatives au projet CERP est composée de l'ensemble de l'environnement naturel, du bâti, de l'environnement socio-économique et humain qui sera modifié en cas de catastrophe. Néanmoins, nous pouvons noter de façon théorique que :

- Les Zones d'Impact Directe (ZID) sont celles qui subiront l'influence directe des activités spécifiques du projet CERP.
- Les Zones d'Impact Indirecte (ZII) sont celles situées au de là des zones d'activités et qui subiront néanmoins les impacts dus à ces activités. Il s'agit notamment de populations résidentes dans les localités situées à plusieurs kilomètres des localités d'activités

5.2. Milieu biophysique

5.2.1. Le Climat

La République Centrafricaine a un climat tropical, caractérisé par une saison des pluies et une saison sèche. Les précipitations sont plus importantes dans le sud, avec environ 1 800 mm par an, contre 900 mm par an dans le nord. La saison sèche s'étend de décembre à février, étant plus longue au nord qu'au sud.

5.2.2. Hydrographie

La République centrafricaine possède un réseau hydrographique structuré autour de deux grands bassins : le bassin du Lac Tchad au nord et le bassin du Congo au sud, avec des rivières majeures comme l'Oubangui, la Sangha, le Chari et l'Ouham.

Pour ce qui est de la pédologie, la texture et la caractéristique du sol sont du type équatorial avec une forte pluviométrie qui, sous l'effet d'érosion entasse des sables argileux.

5.2.3. Relief

La République centrafricaine est un plateau ondulé relativement peu élevé, dominé au nord-ouest par le massif du Yadé qui prolonge l'Adamaoua et, au nord-est, par le massif des Bongo. La dorsale oubanguienne relie ces deux massifs par des collines et des vallées à fond plat d'où s'élèvent les kagas, dômes et pitons granitiques. Végétation

5.1. Milieu social et humain

La population de la RCA est d'environ 5,6 millions d'habitants (en 2023), avec une densité moyenne d'environ 9 habitants par km². La capitale, Bangui, est le principal centre urbain et économique du pays. La Région tandis que Berberati, la deuxième plus grande ville, a une population supérieure à 150 000 habitants et que les villes plus petites comptent moins de 50 000 habitants chacune.

5.2. Education

Depuis le début de la crise en décembre 2012, les établissements scolaires ont fonctionné de façon irrégulière avec de très grandes disparités régionales. La ville de Bangui et de Berberati étaient des zones où les activités éducatives déroulaient normalement grâce à l'appui des partenaires technique et financier (Unesco, 2018).

En ce qui concerne l'offre scolaire, l'offre dans le préscolaire a été réduite de 7 % (261 établissements fonctionnels en 2011, contre 242 en 2017) et environ trois quarts des établissements fonctionnels se situent dans trois inspections académiques (IA) : Bangui, Centre-Sud et Ouest.

Dans le fondamental 1, l'offre scolaire a augmenté de 46 % (1 913 établissements fonctionnels en 2011, contre 2 801 en 2017). À l'inverse du préscolaire, cette offre est majoritairement publique (84 % de l'offre en 2017, contre 81 % en 2011), hormis à Bangui.

Pour ce qui est du fondamental 2 et du secondaire général (SG), bien qu'on observe une augmentation de 46 % de l'offre scolaire entre 2011 et 2017, il existe une importante déconnexion entre l'offre du fondamental 1 et celle du fondamental 2 pouvant être source d'abandon scolaire (Unesco, 2018 ; PNUD et AI, 2021).

5.3. Santé publique

L'état de santé de la population en République Centrafricaine (RCA) est caractérisé par les taux encore très élevés de mortalité et de morbidité avec une prédominance des maladies transmissibles et une augmentation des maladies non transmissibles. Le taux brut de mortalité est estimé à 16,8 pour 1000 en 2021 selon les données du RGPH 03 et 20,1 pour mille en 2003 (RGPH 03). Ce taux brut de mortalité reste encore très élevé par rapport à ceux dans la sous-région. Les femmes et les enfants payent le plus lourd tribut de cette mortalité. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 53,3 ans en 2021 alors qu'elle était de 52,80 ans en 2018 (MICS6).

5.4. Pauvreté

La pauvreté en République Centrafricaine (RCA) est un problème majeur, avec près de 70 % de la population vivant dans l'extrême pauvreté. La Banque mondiale a publié un rapport d'évaluation de la pauvreté qui met en évidence des conditions de vie marquées par des privations extrêmes, telles que l'absence d'électricité pour 90 % des Centrafricains. Le rapport souligne l'urgence d'agir pour renforcer l'agriculture, le capital humain et les infrastructures, trois priorités essentielles pour sauver des vies et sortir la population centrafricaine de la pauvreté Cf. (All Africa 2023).

Profil économique

Le profil socioéconomique de la République Centrafricaine (RCA) est marqué par une économie en déclin, une situation politique et sécuritaire précaire, et des défis économiques majeurs. La perturbation économique:

la RCA a connu une période de guerre civile (2013-2016) qui a profondément affecté l'économie, entraînant un recul de l'indice de développement humain et une augmentation de la pauvreté. Les moteurs de croissance se résument à l'exploitation forestière, l'extraction d'or et de diamants, ainsi que la construction et les travaux publics sont les principaux plus récent . La croissance économique prévisionnelle est prévue à 1,3 % en 2024 et 1,8 % en moyenne en 2025-26, sous réserve de facteurs tels que l'aide budgétaire des partenaires techniques et financiers.

5.5. Chômage et emplois

Le chômage formel caractérisé par une personne sans emploi rémunéré et recherche activement du travail. En Centrafrique, ce phénomène reste difficile à mesurer en raison du secteur informel dominant.

Le Sous-emploi est caractérisé par un emploi insuffisant en termes de durée, de revenus ou de qualification. C'est la réalité quotidienne de millions de Centrafricains.

Les populations les plus affectées par le chômage sont les Jeunes (15-35 ans). Cependant les personnes déplacées et réfugiées résultant des conflits, elles font face à des obstacles majeurs dans l'accès à l'emploi.

5.6. Changement climatique, risques et vulnérabilités en RCA

De nombreuses études sur le climat en RCA mettent en évidence une tendance générale à la diminution des précipitations et à la baisse de la radiation solaire suivant un gradient Nord-Sud. Au cours des quatre dernières décennies, les températures moyennes ont connu une augmentation moyenne de 0,18 °C par décennie. D'ici 2050, en réaction à la concentration des GES, la température annuelle moyenne devrait augmenter de 1,1 °C en vertu du scénario de réduction des émissions et de 1,5 °C en vertu du scénario d'émissions élevées par rapport à 2004 . Les températures se stabiliseront en vertu du scénario de réduction des émissions après 2050 et continueront d'augmenter jusqu'à la fin du siècle en cas d'émissions élevées à l'avenir. Les projections de ces augmentations concernent l'ensemble en RCA .

Les sécheresses combinent l'effet d'une baisse des volumes de précipitations et dans certains contextes d'une augmentation des températures. Cette association exacerbe l'évaporation des ressources en eau et occasionne l'aridification. Les sécheresses peuvent être climatique, hydrologique ou édaphique, affectant alors quelques fois concomitamment le secteur agricole, l'élevage, mais également la production d'énergie et indirectement de nombreux secteurs de l'économie. La RCA est régulièrement affectée par des **événements humides extrêmes** conduisant à des inondations.

5.7. Les gaz à effet de serre en Centrafrique

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre le plus récent de la République Centrafricaine est couvert par la Troisième Communication Nationale à la CCNUCC (2022), dont l'année de référence est 2016. Selon la Deuxième Communication Nationale (données de 2010), le total des émissions nationales était estimé à environ 116 285 kt éq. CO₂. Les principaux gaz émis sont le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O), qui dominent la structure des émissions nationales, tandis que le dioxyde de carbone (CO₂) ne représente qu'une part marginale des émissions totales. Les perfluorocarbures (PFCs) et les procédés industriels sont négligeables.

Genre et vulnérabilités

Le concept de genre et de vulnérabilité en République Centrafricaine (RCA) est complexe et multifacette. Les crises politico-militaires depuis 2012 ont gravement détruit le tissu socio-économique, affectant les hommes et les femmes de manière disproportionnée.. Les rapports fournissent des informations quantitatives et qualitatives, des données ventilées par sexe et par âge, et une analyse de la situation du genre en RCA. (Cf. rapport Oxfam International)

Dans la **zone forestière bimodale** (comprend la presque totalité des régions Centre et Est, ainsi que plus du tiers de la région Sud), la problématique genre et vulnérabilité est marquée par des défis spécifiques qui touchent particulièrement les femmes et les groupes marginalisés.

Problématiques environnementales, sociales et types de risques recensés par zone

Les principaux risques auxquels est exposé la République Centrafricaine sont classés ainsi qu'il suit :

➤ **Risques naturels :**

- ✓ Géologiques : Les éruptions volcaniques ; Les émanations de gaz ; Les tremblements de terre ; Les tsunamis ; Les chutes de météorite ; La rupture de barrages naturels ; Les mouvements de terrain.

- ✓ Climatiques : les tornades, foudres, vents violents ; La sécheresse. –
- ✓ Hydrologiques : Les inondations.
- ✓ Ecologiques : Les invasions (acridiennes, par les pachydermes, par les oiseaux granivores et les chenilles) ; La jacinthe d'eau ; Les maladies des plantes.
- **Risques sanitaires :**
 - ✓ Epidémies : Les maladies à potentiel épidémique ; Les grippes épidémiques. Epizooties ; Les pestes animales ; Intoxications alimentaires
- **Risques technologiques :**
 - ✓ Les accidents de la circulation (route, chemin de fer, fleuve, lac, air)
 - ✓ Les accidents industriels (incendies, risques biotechniques, déchets toxiques, radiations dangereuses, effondrements d'édifices, stockage de produits dangereux, marée noire).
- **Risques sociaux :**
 - ✓ Les afflux de réfugiés et/ou de retournés ; Les conflits interethniques ; Les conflits agriculteurs/éleveurs ; Les feux de brousse ; Les émeutes.

Le tableau ci-dessous présente les risques et enjeux environnementaux et sociaux en fonction des zones agroécologiques en RCA :

Tableau 7. Les risques et enjeux environnementaux et sociaux en fonction des zones agroécologiques en RCA :

Zone Agro écologique	Risque	Enjeux environnementaux et sociaux
Zone soudano-sahélienne (régions de l'Extrême Nord et du Nord) : préfecture de la vakaga, Bamingui Bangoran et de la haute kotto.	- Risque d'inondations, - Risque de sécheresse - Accessoirement risques de glissements de terrain - Risques écologiques - Risques de mouvement de masse - Risques technologiques - Risques sanitaires	- La dégradation des sols, occasionnée par la baisse de la fertilité, de l'utilisation de pratiques culturales non adaptées, d'une grande extension des terres hardées stériles, de l'érosion, du ruissellement, de la diminution de la jachère et de l'utilisation des pesticides ; - La raréfaction des ressources en eau, résultant de l'assèchement ou de l'ensablement des cours d'eau ; - La raréfaction des ressources ligneuses et du couvert végétal, résultant de la déforestation et de la coupe anarchique de bois ; - L'appauvrissement et à la diminution des pâturages liés au dépassement des capacités de charge, aux pratiques d'élevage extensives basées sur la transhumance, à l'expansion des terres agricoles, aux conflits entre agriculteurs-éleveurs et éleveurs-pêcheurs ainsi qu'à l'insuffisance des cultures fourragères ; - La diminution des ressources halieutiques, occasionnée par la réduction des superficies des plaines d'inondation, par l'ensablement des ouvrages de retenue d'eau ainsi que par les pratiques de pêche inadéquates (surexploitation); - La perte de la biodiversité floristique et faunique, en raison de la disparition des habitats naturels, du braconnage, de l'occupation anarchique des aires protégées ainsi que de la concurrence entre la faune sauvage et les systèmes agropastoraux ; - Les changements climatiques qui rendent le climat plus aride, modifient le régime des cours d'eau et perturbent la pluviométrie (intensité et variabilité spatio-temporelle); - Les conflits fonciers et aux problèmes liés à l'aménagement du territoire ; - Les déplacements forcés des biens et personnes résultant des attaques terroristes ; - Les enjeux sur le genre ; La pauvreté et à l'aggravation de la précarité des conditions de vie et des revenus de la population
Zone des hautes savanes (, une partie du Centre et de Nord du pays)	- Risques sismiques - Risques technologiques - Risques sanitaires - Risques de mouvement de masse	- L'érosion des berges et à l'envasement des cours d'eau résultant du déboisement des berges et des forêts ainsi que de la mauvaise gestion des bassins versants ; - La dégradation des sols associée à la persistance des pratiques culturales extensives et non adaptées ainsi qu'aux excavations non maîtrisées pour l'exploitation des mines et des carrières ; - La dégradation du couvert végétal, principalement en périphérie des zones urbaines, des routes et des barrages, occasionnée par le défrichage et la coupe de bois ; - La perte de biodiversité floristique et faunique résultant de la pratique du braconnage et de la dégradation des habitats naturels ; - La raréfaction des ressources halieutiques occasionnée par des pratiques de

Zone Agro écologique	Risque	Enjeux environnementaux et sociaux
		pêche inadaptées; - Les conflits agropastoraux liés à la diminution de l'espace pastoral; - Les changements climatiques qui perturbent la pluviométrie (intensité et variabilité spatio-temporelle) et, par conséquent, les régimes hydrologiques.
Zone forestière monomodale (régions du , Sud-Ouest (Lobaye, Sangha Mbaéré, Mambéri kadéi) et une partie du Sud-Est (Haut Mbomou, Mbomou, Basse kotto, et le Sud de la Ouaka)	- Risques d'inondations - Risque de montée du niveau de la rivière I, - Risque de hausses de température - Risques technologiques majeurs - Risques sanitaires - Risque de mouvements de masse - Risques sismiques - Risques	- À la dégradation des écosystèmes côtiers, dont les mangroves, résultant de la pression anthropique (pêche, exploitation forestière), des changements climatiques et de la pollution ; - À l'érosion côtière et à l'ensablement des plans d'eau ; - À la densité élevée de population occasionnée, entres autres, par les mouvements migratoires, et qui entraîne une concurrence pour l'utilisation du territoire et des ressources en eau ; - À la diminution de la quantité et de la qualité de l'eau en raison des activités d'exploitation minière et industrielles , avec pour conséquence l'augmentation des conflits sociaux ; - À l'appauvrissement de la biodiversité occasionné par la destruction des mangroves, de la surexploitation des ressources, de la pollution et de la prolifération d'espèces envahissantes; - À la prolifération d'insectes et d'espèces aquatiques et floristiques envahissantes, tels que le moustique et la jacinthe d'eau.
Zone forestière bimodale (une partie du Centre, Sud et Sud-Ouest	- Risques d'inondations - Risques de glissements de terrain - Risques sismiques - Risques technologiques majeurs	- La dégradation des écosystèmes forestiers et de la biodiversité occasionnée par l'exploitation industrielle du bois, par l'extension des terres agricoles, par le braconnage, par la dégradation des sols et par la construction de barrages avec réservoir ; - La diminution de la qualité de l'eau, notamment par l'utilisation d'engrais et de pesticides par les agriculteurs; - L'insuffisance de connaissances sur le potentiel des ressources naturelles ainsi qu'à l'insuffisance des mesures de mise en œuvre; - Les conflits d'usage pour les ressources (eau et sol) résultant de la pression démographique et des techniques agricoles utilisées ; - La mauvaise compréhension des enjeux liés à la dégradation des ressources naturelles et au problème de désertification.
Zone des Hauts Plateaux (régions de l'Ouest et du Nord-Ouest)	- Glissements de terrain, - Risque d'érosion - Risque d'inondations dans ses parties basses - Risques sismiques - Risques écologiques - Risques technologiques	- L'érosion des berges et à l'envasement des cours d'eau résultant du déboisement des berges et des forêts ainsi que de la mauvaise gestion des bassins versants ; - La dégradation des sols associée à la persistance des pratiques culturales extensives et non adaptées ainsi qu'aux excavations non maîtrisées pour l'exploitation des mines et des carrières ; - La dégradation du couvert végétal, principalement en périphérie des zones urbaines, des routes, occasionnée par le défrichement et l'agriculture ; - La perte de biodiversité floristique et faunique résultant des pratiques agricoles massives et de la dégradation des habitats naturels ;

Zone Agro écologique	Risque	Enjeux environnementaux et sociaux
	majeurs - Risques sanitaires - Risques de mouvement de masse	- La raréfaction des ressources halieutiques occasionnée par des pratiques de pêche inadaptées ; - Les conflits agropastoraux liés à la diminution de l'espace pastoral ; Les changements climatiques qui perturbent la pluviométrie (intensité et variabilité spatio-temporelle) et, par conséquent, les régimes hydrologiques.

Ces différents risques sont susceptibles de survenir, et la mise en œuvre du CERP pourra impliquer des activités qui engendrent les impacts relatifs aux enjeux et contraintes ci-dessus.

6. ENTRETIENS ET REUNIONS PARTICIPATIFS

Dans le cadre de la révision du PGES pour le projet CERP, deux réunions ont été organisées dans la salle de conférence de l'Ecole International Galaxy avec les institutions publiques nationales présidé par le Directeur l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale. Les objectifs de ces réunions étaient de présenter le projet CERP, Passation des marchés, présentation du PGES, PMPP.

6.1. Déroulement des réunions

• Les réunions avec les parties prenantes regroupant entre autres : Les représentants de l' UGP PROVIR assurant le rôle d'UGP-CERP a été tenue les 21 et 22 Mai 2026. La liste de présence sera présentée en annexe 1 du présent PGES. Ces réunions seront menées afin d'informer et sensibiliser ces différents acteurs sur le CERP et de collecter les données de base nécessaires à la réalisation du PGES. Il a été question plus spécifiquement de :

- Expliquer le projet aux différentes parties prenantes afin de leur permettre de mieux le connaître et d'avoir une meilleure compréhension de ses impacts E&S potentiels ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, appréhensions et attentes sur les aspects E&S du CERP ;
- Recueillir les informations pertinentes à prendre en compte pour la conduite de l'évaluation des impacts E&S ;
- Recueillir les attentes spécifiques des parties prenantes à prendre en compte pour le projet et dans le cadre de l'élaboration du PGES ;
- Compléter l'identification des impacts du projet et envisager avec les parties prenantes, les mesures d'atténuation efficaces et adaptées.
- Partager les retours d'expériences dans la gestion des risques et des situations d'urgences ;
- Échanger sur les moyens de prise en compte des personnes vulnérables et la gestion des plaintes et réclamations dans le contexte particulier de gestion de crise.

Une quinzaine de participants ont pris part à ces consultations, incluant les experts des UGP du Projet PROVIR, les représentants de la Banque mondiale et les consultants. Les consultations menées ont permis de faire émerger un certain nombre d'enjeux transversaux et d'attentes exprimées par les parties prenantes sur le plan des sauvegardes E&S. Ces éléments, essentiels pour assurer la pertinence et l'efficacité du PGES, sont résumés comme suit :

- **Contexte sécuritaire instable** affectant l'accès à certaines zones ;
- **Faiblesse des ressources logistiques et humaines** pour les interventions ;
- **Défis de coordination interinstitutionnelle** et nécessité d'un cadre de concertation renforcé ;
- **Problèmes de gouvernance environnementale et sociale**, notamment sur la validation des instruments et leur mise en œuvre effective ;
- **Difficultés d'engager les procédures de passation des marchés en situation d'urgence**, peu fonctionnel et parfois peu adapté au terrain ;
- **Les difficultés de fonctionnement effectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes**, qui nécessite une implication permanente des responsables des UGP ;
- **Les difficultés de gestion des Agences de Paiements tel que les Etablissements de microfinance qui ont souvent posé des actes contraires aux accords signés avec les UGP**
- **Les tentatives de récupération d'une partie des sommes allouées aux populations par certains chefs de quartier.** Certains chefs de quartier conditionnent l'introduction des noms des personnes affectées par le versement en retour d'une partie des montants qui seront remis ;
- Pour les responsables du projet PROVIR, les transferts monétaires sont plus facilement gérables avec les opérateurs de téléphonie mobile ;
- Les Etablissements de Microfinance facilitent la mise en dispositions des fonds en espèces aux personnes concernées ;
- Lors des interventions sur le terrain en cas de crise, il y a régulièrement plusieurs entités qui interviennent pour apporter les secours multiformes. Il arrive régulièrement que le partage d'information entre ces différentes entités ne se fasse pas, ce qui ne permet pas une assistance efficace, permettant d'éviter la multiplication du même type de soutien aux mêmes bénéficiaires.

Les attentes majeures et recommandations exprimées Les attentes majeures et recommandations ont concerné :

- **Amélioration de la coordination** entre les structures intervenant en cas de catastrophe (UGP, DPC, Croix Rouge, ONG internationale, etc...). Il est possible par exemple d'effectuer des exercices de simulation des catastrophes pour s'habituer au système de coordination entre les différents acteurs ;
- **Mise en place de mécanismes souples et opérationnels** pour la gestion des urgences, y compris la prévention, la communication de crise et la gestion ;
- **Meilleure implication des parties prenantes** à tous les niveaux (local, déconcentré, central) dans la planification et la mise en œuvre du CERP lors d'une activation.
- **Association du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille et de la Protection des Enfants, (MPFFPE)** qui dispose déjà des services spécialisés pour la prise en charge des personnes vulnérables dans plusieurs localités ;
- **Lors de l'acquisition de fournitures essentielles, il faudra également prévoir les kits de dignité comprenant** entre autres des produits d'hygiène personnelle tels que des serviettes hygiéniques (réutilisables ou jetables), du savon, des sous-vêtements, du dentifrice et brosse à dents. Ce kit qui est destiné à aider les femmes et les jeunes filles en situation de crise ou de précarité permettra de maintenir leur hygiène et leur bien-être ;
- **Mettre l'accent sur le principe ne pas nuire, afin d'apporter une assistance plus pertinente, juste et équitable**
- **Constituer progressivement une base de données numériques des personnes affectées** et la mettre à la disposition du Ministère des Affaires Sociales (MAS), afin de maîtriser les vulnérabilités ;
- **Accélérer l'élaboration du registre social unifié au niveau du MAS**
- **Définir bien en amont des critères d'éligibilité des personnes bénéficiaires** et veiller à communiquer ces critères avec les communautés ;
- **Veillez à associer les autorités traditionnelles** lors des opérations sur le terrain, notamment lors de l'identification effective des personnes touchées. Des Leaders communautaires et des opérateurs de terrain peuvent aussi être associés lors des opérations d'identification et de distribution des biens et services essentiels d'urgence ;
- **Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes performant** et veiller à sa fonctionnalité ;
- **Veiller à élaborer un manuel de procédure pour toutes les activités d'assistance qui seront réalisées ;**
- **Lors de la dotation des fonds et la distribution des biens et services essentiels d'urgence, il est important de commencer par cibler les personnes les plus vulnérables et nécessitant une assistance immédiate.** En effet, en situation de catastrophe se sont ces personnes vulnérables qui sont le plus affectées par les incidences et les conséquences qui surviennent. A cet effet, il conviendra de simplifier les méthodes d'identification des personnes vulnérables, notamment en mettant à contribution les chefs de quartier, les Maires, les Sous-Préfets ;
- **Après l'identification des personnes affectées, il faudra envisager de publier les listes,** afin d'avoir un retour objectif des populations, d'enregistrer les requêtes et plaintes. Une fois les paiements et les dons effectués, il faudra faire des séances de restitutions lors des rassemblements.

L'ensemble de ces points abordés est essentiel pour une meilleure mise en œuvre du projet et une bonne performance sociale et environnementale des interventions.

7. IDENTIFICATION, DESCRIPTION, EVALUATION ET CARACTERISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

8. EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES SPECIFIQUES

Ce chapitre présente la méthode d'analyse des impacts sur le plan de l'identification, de la caractérisation et de l'évaluation. Il donne également la description des impacts avec proposition des mesures environnementales appropriées qui peuvent être, selon le cas, des mesures d'atténuation, de compensation, d'optimisation ou d'accompagnement, pour améliorer l'insertion du projet dans son milieu récepteur.

8.1. Méthodes d'analyse des impacts

8.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts, est faite sur la base des interactions potentielles (positives ou négatives) pouvant exister entre les activités et les composantes de l'environnement (c'est la méthode matricielle de Léopold). La mise en corrélation des activités liées aux travaux avec les éléments de l'environnement, du milieu social et humain, permet de juger et de déterminer la nature de l'action qu'exerce ou peut exercer chaque opération des travaux sur chaque composante du milieu récepteur ou de l'environnement. Les récepteurs d'impacts sont les éléments de l'environnement qui seront potentiellement affectés par les travaux programmés et subdivisés en trois groupes de composantes :

- Le milieu physique (paysage, air, sol, bruits et vibrations, eaux de surface et eaux souterraines) ;
- Le milieu biologique (végétation, faune, écosystèmes) ;
- Le milieu socio-économique et humain (sécurité, santé, condition de transport, IST VIH/SIDA, emplois et revenus, activités économiques, population et vie en communauté, qualité de vie, etc.).

Les sources d'impacts sont les différentes activités découlant des de la mise en du projet CERP, et pouvant avoir une incidence sur le milieu. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet CERP, plusieurs activités ont été proposées. Chacune de ces activités donnera lieu à des activités induites qui elles seront source d'impact.

➤ Les récepteurs d'impacts

Ce sont les Eléments Valorisés de l'Environnement (EVE) qui seront potentiellement affectés par les activités positives retenues et réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ces EVE se répartissent en trois groupes de composantes :

- Le milieu physique (climat, air, sol, eaux de surface et eaux souterraines, route),
- Le milieu biologique (flore, faune, zones humides),
- Le milieu socio-économique et humain (santé, emplois et revenus, agriculture, activités économiques, population et vie en communauté, us et coutumes).

8.1.2. Caractérisation et évaluation des impacts

La détermination globale des effets des activités et des travaux à réaliser est effectuée à l'aide d'une matrice permettant de combiner trois paramètres : l'étendue ou la portée, l'intensité ou l'ampleur et la durée.

- **L'étendue ou la portée** correspond à l'étendue spatiale sur laquelle le milieu est touché. Elle exprime la portée spatiale des impacts potentiels générés par une intervention dans le milieu et réfère à la distance ou à la surface sur laquelle sera ressentie la perturbation. Ainsi, l'étendue peut représenter la distance relative sur laquelle les répercussions d'une intervention sur un élément du milieu auront un effet. Elle peut également représenter la surface relative qui sera atteinte (directement ou indirectement) par les effets du projet. On distingue trois niveaux d'étendue :
 - **Étendue régionale** : l'effet est perceptible par une collectivité régionale
 - **Étendue locale** : les travaux ont un impact autour de la zone de travaux
 - **Étendue ponctuelle** : l'impact est limité à la zone de travaux.
- **L'intensité ou l'ampleur** de l'impact relatif au degré de perturbation du milieu, de la sensibilité, de la vulnérabilité, de l'unicité ou de la rareté de la composante affectée, représente l'importance relative des changements anticipés suite à la perturbation de la composante du milieu. L'intensité de la perturbation est évaluée selon 3 niveaux :
 - **Intensité Forte** : l'effet dénature l'élément environnemental touché et en réduit fortement l'utilisation ou la qualité
 - **Intensité Moyenne** : l'effet modifie partiellement l'élément environnemental touché et en réduit légèrement l'utilisation ou la qualité ;
 - **Intensité Faible** : l'effet altère légèrement l'élément environnemental touché et n'en affecte pas de manière perceptible l'utilisation ou la qualité ;

- **La durée** qui est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle fait référence à la dimension temporelle de l'impact. Cette période peut être le temps de récupération ou d'adaptation de l'élément affecté. La durée d'un impact peut être jugée selon trois niveaux : longue, moyenne et courte ;
 - **Longue durée** : l'effet est ressenti sur une longue après les travaux ;
 - **Moyenne durée** : l'effet est ressenti après les travaux, mais s'atténue rapidement ;
 - **Courte durée** : l'effet est ressenti uniquement durant les travaux.
- **La nature** de l'impact qui peut être *positive (+)* ou *négative (-)* ;
- **L'interaction** de l'impact qui peut être *Direct (D)* ou *Indirect (I)* ;
- **L'occurrence** de l'impact qui détermine la probabilité que l'impact se produise : caractère intermittent, occasionnel. Elle peut être : Certaine (Cer) ou Probable (Pro)
- **La réversibilité** de l'impact indiquant son caractère réversible (Re) ou irréversible (Ir).

L'importance de l'impact est déterminée par la superposition des indicateurs ci-dessus et permet d'évaluer chaque impact du projet. Les trois niveaux ci-après ont été définis :

- Importance **Majeur** (Ma) ;
- Importance **Moyenne** (Mo) ;
- Importance **Mineure** (Mi).

La combinaison de ces paramètres génère une matrice permettant de distinguer jusqu'à trois niveaux d'importance des effets, à savoir : mineur, moyen, et majeur.

Tableau 8. Clé de combinaison des différents critères d'évaluation d'impact

Intensité	Portée/Etendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Majeure
		Court terme	Majeure
	Locale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Moyenne	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Moyenne
	Ponctuelle	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
Faible	Régionale	Long terme	Majeure
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Locale	Long terme	Moyenne
		Moyen terme	Moyenne
		Court terme	Mineure
	Ponctuelle	Long terme	Mineure
		Moyen terme	Mineure
		Court terme	Mineure

Lorsque des impacts potentiels sont identifiés, des mesures d'atténuation, lorsque possibles, sont proposées. Celles-ci permettent de réduire l'importance des impacts sur les composantes environnementales. Une réévaluation des effets environnementaux est faite suite à l'application de ces mesures. Appelés « effets résiduels », ces derniers correspondent à l'effet qui subsistera à la suite de

l'application des mesures d'atténuation. Le tableau ci-dessous présente les paramètres de caractérisation inspirée de Martin Fecteau.

Tableau 9: Qualification et symbolisme des différents paramètres de caractérisation.

PARAMETRES	QUALIFICATION ET SYMBOLISME		
Nature	Positif (+)	Négatif (-)	
Interaction	Direct (D)	Indirect (I)	
Durée	Court terme (Ct)	Moyen terme (Mt)	Long terme (Lt)
Ampleur/Intensité	Forte (F)	Moyenne (M)	Faible (f)
Occurrence	Certaine (Cer)	Probable (Pro)	
Portée	Régionale (R)	Locale (L)	Ponctuelle (P)
Réversibilité	Réversible (Re)	Peu réversible à Irréversible (Pre/Irr)	

Les impacts potentiels des activités du CERP.

Les impacts potentiels identifiés tiennent compte des conclusions des réunions avec les UGP organisées, des entretiens avec les personnes ressources institutionnelles et techniques, de l'expérience acquise par le Consultant dans la réalisation des Evaluations Environnementales, des études de dangers et plans d'urgence, les PGES des projets et dans la surveillance et le suivi environnemental des projets.

8.2. Matrice d'interrelation

La matrice d'interrelation ou matrice de Léopold est une matrice mettant en relation les activités sources d'impact retenues dans le cadre du projet CERP, implémenter effectivement sur le terrain en cas de catastrophe et au niveau des sites concernés, avec les composantes de l'environnement du projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du projet sur une composante de l'environnement. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation entre les composantes de l'environnement affecté d'une part et les activités du projet sources d'impacts. Le tableau suivant présente la matrice d'interactions des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du projet.

8.3. Impacts et mesures lors de réalisation des activités et travaux liés à la mise en œuvre du projet CERP

Pour évaluer et caractériser les impacts environnementaux potentiels des activités et travaux qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet CERP, les diverses composantes valorisées de l'environnement et les sources d'impacts doivent être identifiées. L'identification des impacts a été effectuée selon la méthode matricielle. Elle permet d'identifier les interactions entre les activités à réaliser (les sources d'effets environnementaux) et les composantes valorisées de l'environnement sujettes à subir ces effets potentiels tant positivement que négativement. Chacune des interactions appréhendées, négatives ou positives, est décrite et analysée en termes d'importance dans les sections qui suivent.

Le tableau 9 ci-dessous présente les impacts lors de la mise en œuvre des activités.

Phase/Composante	Activité source d'impact	Impacts			
		Sociaux Positifs	Impacts Sociaux négatifs	Environnementaux positifs	Environnementaux négatifs
Aide d'urgence aux moyens de subsistance des ménages	Aide directe au revenu d'urgence des ménages par le biais de transferts monétaires	* Amélioration des conditions de vie, Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, des moyens d'existence des personnes affectées : (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées ; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base ; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments ; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales)	* Risque de piratage informatique et/ou de détournement des fonds transférés * BureaucratISATION excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque de discrimination, inégalité et VBG lors des activités * Risque de conflit suite aux transferts reçus / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		
Fourniture de biens et services essentiels d'urgence	Acquisition de denrées alimentaires de base (farine de maïs, riz et haricots, etc.)	* Amélioration des conditions de vie, Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels	* BureaucratISATION excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de pourrissement/détérioration des denrées alimentaires (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des denrée alimentaires de base (mauvais stockage sans gardiennage, etc...) * Risque de détournement des denrées alimentaires * Risque de discrimination, inégalités et VBG lors de la distribution de ces denrées alimentaires * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets/ Gestion inadéquate des déchets alimentaires (pollution, risques sanitaires pour les humains et animaux) * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)
	Acquisition d'eau en bouteille, stations mobiles de traitement de l'eau, réservoirs souples, filtres à eau portables, comprimés de purification de l'eau, dalles de latrines, toilettes mobiles communautaires et bâches en plastique, etc.	* Amélioration des conditions de vie, Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels	* BureaucratISATION excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration du matériels d'approvisionnement en eau et d'assainissement (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol du matériels d'approvisionnement en eau et d'assainissement (mauvais stockage sans	* Réduction des risques de pollution de l'eau et du sol	* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets / (pollution, risques sanitaires pour les humains et animaux) * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation

		gardienage, etc...) * Risque de détournement du matériels d'approvisionnement en eau et d'assainissement * Risque de discrimination, inégalités et VBG lors de la distribution du matériels d'approvisionnement en eau et d'assainissement * Risque de conflit lors de la distribution /		des engins et véhicules, etc...)
Achat de produits pharmaceutiques, de médicaments, de fournitures médicales, y compris des moustiquaires imprégnés, sachets de sels de réhydratation orale, et d'équipements médicaux essentiels tels que des respirateurs, des équipements de protection individuelle (EPI) et divers outils de diagnostic, à l'exclusion de tout équipement contenant des matières radioactives.	* Amélioration des conditions de vie, Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises * Amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain	* Bureaucratization excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risques d'accidents de travail et de maladie professionnelle des acteurs de secours (lié à la manipulation des produits sanitaires, etc...) * Risque de détérioration des produits pharmaceutiques, médicaments, fournitures médicales, EPI (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des produits pharmaceutiques, médicaments, fournitures médicales, EPI (mauvais stockage sans gardienage, etc...) * Risque de détournement des produits pharmaceutiques, médicaments, fournitures médicales, EPI * Risque de discrimination, inégalité et VBG lors de la distribution des produits pharmaceutiques * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets / Gestion inadéquate des déchets pharmaceutiques, médicaux (pollution, risques sanitaires pour les humains et animaux) * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)
Acquisition de médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et de gestion des crises	* Bureaucratization excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration des médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers secours pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales (mauvais stockage sans gardienage, etc...) * Risque de détournement médicaments et		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets / Gestion inadéquate des déchets vétérinaires (pollution, risques sanitaires pour les humains et animaux) * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)

		de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales * Risque de discrimination, inégalités lors des transferts et VBG lors de la distribution des médicaments et de fournitures vétérinaires, y compris des trousse de premiers soins pour animaux, des médicaments, des vaccins et des fournitures médicales * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		
Achat d'intrants agricoles tels que semences, kits d'outils, aliments pour le bétail, engrais essentiels, à l'exception de l'achat des pesticides	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; * Amélioration des conditions de scolarisation des élèves *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels	* Bureaucratie excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration des intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels (mauvais stockage sans gardiennage, etc...) * Risque de détournement d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels * Risque de discrimination et VBG lors de la distribution d'intrants agricoles tels que des semences, des aliments pour le bétail, des engrais essentiels * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)
Acquisition de fournitures essentielles telles que des bâches, des seaux, des matelas de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers, etc.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; * Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels	* Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers (mauvais stockage sans gardiennage, etc...) * Risque de détournement des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers * Risque de discrimination, inégalités lors des transferts et VBG lors de la distribution des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)

		d'hygiène personnelle, des kits ménagers * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		
Acquisition de kits scolaires et prise en charge de cantines scolaires.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; * Amélioration des conditions de scolarisation des élèves, Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, etc...) * Faciliter la reprise scolaire * Amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain * Inclusion des parties prenantes (société civile, communautés locales) dans les processus décisionnels	* Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers (en cas de mauvais conditionnement, etc...), kits scolaires, produits des cantines scolaires * Risque de vol des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers (mauvais stockage sans gardiennage, etc...), des kits scolaires et des produits de cantines scolaires * Risque de détournement des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers, des kits scolaires et des produits de cantines scolaires * Risque de discrimination, inégalités lors des transferts et VBG lors de la distribution des fournitures essentielles telles que des bâches, des tentes, des sacs de couchage, des kits d'hygiène personnelle, des kits ménagers * Risque de conflit lors de la distribution / Tensions sociales dues à des mesures restrictives		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de mauvaise gestion des déchets * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)
Location ou acquisition d'équipements pour la restauration des voies d'accès dans le cadre de la mise en œuvre du CERP, tels que des pompes à eau, des ponts mobiles, des engins lourds tels que des bulldozers ou des camions à benne basculante, des générateurs pour une utilisation d'urgence, y compris la fourniture de carburant pour leur fonctionnement, et l'acquisition des outils manuels tels que des bêches, des pelles, des houes, des brouettes.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées: (Amélioration de la capacité d'achat des personnes affectées ; Prise en charge des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapées ; *Faciliter l'accès aux produits alimentaires de base ; *Faciliter l'accès au soin et aux médicaments ; Réduction de la mortalité et de la morbidité pendant les crises; Amélioration des soins fournis aux animaux, au bétail, et baisse des pertes chez les éleveurs ; Diagnostic et prise en charge plus rapide et plus fiable, réduisant la propagation des maladies ; * La continuité des activités agricoles et l'amélioration des conditions des agriculteurs et limitation des pertes agricoles ; L'amélioration des activités socioéconomiques liées à l'agriculture, Amélioration de l'accès aux zones concernées ;)	*Surcharge et stress de travail pour les agents et personnes impliquées dans les opérations de secours d'urgence * Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risque aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution * Risque de détérioration des d'équipements et de machines pour le rétablissement des voies d'accès tel que l'enlèvement de gravats et pour les évacuations et les services d'urgence, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes et des brouettes (en cas de mauvais conditionnement, etc...) * Risque de vol des équipements et de machines pour le rétablissement des voies d'accès tel que l'enlèvement de gravats et pour les évacuations et les services d'urgence, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes et des brouettes (mauvais stockage sans gardiennage, etc...)	* Réduction des déchets solides et disparition des odeurs	* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.) * Risque de dégradation de la qualité de l'air, et de pollution (circulation des engins et véhicules, etc...)

			* Risque de détournement d'équipements et de machines pour le rétablissement des voies d'accès tel que l'enlèvement de gravats et pour les évacuations et les services d'urgence, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes et des brouettes * Risque de discrimination et VBG lors de la réalisation des opérations d'ouverture des voies, * Risque de conflit lors des opérations d'ouverture des voies pour l'enlèvement de gravats et pour les évacuations et les services d'urgence, y compris des pompes à eau, des outils à main tels que des bêches, des pelles, des houes et des brouettes		
	Achat de foyers améliorés pour les communautés	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées	* Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Risques de conflit lors de la distribution des foyers améliorés / Tensions sociales dues à des mesures restrictives	* Diminution des émissions atmosphériques polluantes et GES/ amélioration de l'empreinte écologique dans la zone	
	Formation à l'utilisation des équipements mis à leur disposition	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées * Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaire de gestion des crises * Renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours	* Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnels de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé * Risque de discrimination et VBG lors de la mobilisation de l'expertise spécialisée, lors des formations, * Risques de mauvais fonctionnement de l'assistance (du manque de coordination, du fait de la non préparation, du manque d'expérience ou des lourdeurs administratives,...) * Risque de conflit liés aux sessions de formation		
Coordination gestion interventions d'urgence	et des	Financement de l'afflux d'intervenants et d'équipes de réparation en ligne avec les dépenses éligibles sur les financements IDA.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées * Amélioration des conditions de travail des équipes d'intervention et de réparation * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaire de gestion des crises		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.)
		Financement de toutes les parties prenantes pour le transport, repas, logement, et autres assistances logistiques	* Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaire de gestion des crises		

pour faire des missions de terrains dans les zones affectées. Ceci inclut, la location des véhicules, le carburant et les frais de subsistance pour le personnel supervisant, coordonnant et faisant le suivi des activités d'urgence.		* Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnel de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé * Risque de discrimination et VBG lors du paiement pour les activités * Risque de conflit lié à la gestion du projet		
Abris temporaires : administration des abris, y compris les paiements pour les activités de gestion des abris, telles que la location temporaire de bureaux et l'acquisition de biens nécessaires au fonctionnement des abris. Elle n'inclut pas les activités liées aux abris telles que les accords fonciers et les indemnités ou la fourniture de services d'assainissement et de gestion des déchets.	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées * Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises	* Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnel de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé * Risque de piratage informatique et/ou de détournement des fonds transférés * Risque de discrimination et VBG lors du paiement pour les activités de gestion des abris * Risque de conflit lié à l'administration des abris		* Consommation excessive de ressources (eau, énergie) ; * Risques de contamination environnementale (cours d'eau, nappes phréatiques, sol, etc.)
Frais de transport supplémentaires (utilisation d'autres moyens de transport), augmentation des factures d'électricité pour le secteur public, prise en charge/indemnités	* Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises	* Risque d'accident de circulation lors de l'utilisation de ces autres moyens de transport * Risque de discrimination, inégalités et VBG * Risque de conflit		
Coûts liés à la gestion du projet et le recrutement du personnel additionnel requis pendant la période d'activation du CERP, avec l'ANO de la Banque mondiale.	* Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises	* Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnel de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé * Risque de discrimination et VBG lors du paiement pour les activités * Risque de conflits liés à la gestion du projet		
Financement de l'assistance technique, y compris l'expertise spécialisée internationale et locale (consultance) pour soutenir les opérations d'intervention d'urgence et fournir une assistance technique à temps, la préparation de documents techniques pour la passation de marchés	* Amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées * Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises * Renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours	* Bureaucratisme excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnel de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé		

		* Risque de discrimination et VBG lors de la mobilisation de l'expertise spécialisée * Risque de piratage informatique et/ou de détournement des fonds transférés * Risques de mauvais fonctionnement de l'assistance (du manque de coordination, du fait de la non-préparation, du manque d'expérience ou des lourdeurs administratives,...) * Risque de conflits liés à l'administration des abris		
Financement des rapports d'audit, de suivi et d'évaluation et les rapports finaux nécessaires en cas d'activation du CERP.	* Amélioration des conditions de travail du personnel de sécurité * Amélioration de la confiance de la population dans les autorités sanitaires et sécuritaires de gestion des crises	* Bureaucratization excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) * Risque d'exclusion des acteurs locaux (Désengagement communautaire, inefficacité des interventions, manque de durabilité) * Surcharge et stress de travail pour les agents de santé et le personnel de secours / sur sollicitation du personnel de sécurité et de santé * Risque de discrimination et VBG lors du paiement pour les activités * Risque de conflits liés à la gestion du projet		

8.3.1. Description des impacts et mesures

L'engagement en matière de responsabilité environnementale et sociale (E&S) fait partie intégrante de l'activation du CERP et l'UGP est tenue de respecter les obligations E&S pertinentes énoncées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). Le manuel du CERP fournit des orientations visant à garantir que toutes les activités financées dans le cadre du projet sont conformes au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Les risques et impacts environnementaux et sociaux de la liste positive, détaillés dans le manuel du CERP, sont couverts par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du projet (PGES) dans le tableau 10, qui établit des mesures de gestion appropriées, renforçant ainsi la préparation d'une intervention d'urgence efficace. En outre, le PGES prévoit des procédures de sélection en vue de l'identification des risques et de l'atténuation des impacts, et recommande l'actualisation du PGES pour le rendre spécifique à chaque activité à mettre en œuvre afin de garantir que les activités soutenues dans le cadre du projet sont conformes aux exigences environnementales et sociales et respectent la réglementation centrafricaine d'une manière proportionnée aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Ainsi, les mesures qui seront utilisées dès les premiers stades de la planification et de la conception de toutes les activités du projet pour éviter, réduire et compenser les effets sont résumées ci-dessous :

Mise à jour des instruments environnementaux et sociaux spécifiques : Avant la mise en œuvre des activités identifiées et retenues, l'UGP CERP doit veiller à identifier clairement les mises à jours nécessaires des outils environnementaux et sociaux pertinents et procéder au recrutement de consultants (si nécessaire) pour de ces documents Pour ce faire, il faudra :

- Identifier les activités nécessitant l'actualisation du PGES.
- Si cette actualisation ne peut être faite par les responsables sauvegarde de l'UGP, il sera question de recruter des consultants qualifiés et expérimentés pour leur élaboration en urgence ;
- Vérifier la réutilisabilité des documents élaborés en amont.

Intégration des actions ; activités et mesures environnementales et sociales dans le planning, l'organisation de toutes les activités à réaliser : Les entités, partenaires de l'Etat, les entreprises et structures en charge de la mise en œuvre de chacune des activités de la liste positive auront à produire des plannings des prestations de façon régulière, cela avant l'exécution de toutes activités. Ces activités qui sont sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, santé et sécurité doivent être analysées pour une mise en œuvre sans incidences aucune sur le milieu. Ainsi, tous ces plannings doivent également comporter un chronogramme de mise en œuvre et de suivi des mesures de mitigation de ces impacts tel que précisé dans ce PGES. L'UGP assisté de la DPC devront valider les plans avant le démarrage des activités.

La sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance E&S des activités à réaliser dans le cadre du projet. Il est donc important que les UGP sélectionnent de bons prestataires avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, la gestion des aspects genres, l'application de Code de Conduite, la gestion de leur MGP, une responsabilité environnementale et sociale forte, une expérience dans la réalisation des activités en temps de crise ou de catastrophes avec prise en compte des aspects E&S suivant les exigences des bailleurs de fond internationaux et notamment la BM, etc. Pour ce faire, des indicateurs précis liés notamment à : l'expérience E&S de l'entité, du prestataire dans les actions similaires, les compétences et l'expérience du personnel ESSS doivent être intégrés dans tous les DAO et évalué lors de la procédure de passation de marché. En plus, les fiches d'engagement (au respect du code de bonne conduite, lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/Harcèlement Sexuel (HS)/Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Violences Contre les Enfants (VCE)) doivent être remplies et joint dans les offres des soumissionnaires. Aussi, toutes les entités devront prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables affectées, particulièrement celles appartenant à des catégories particulières comme les femmes, les personnes handicapées, les personnes déplacées et les enfants. La matrice de synthèse du PGES au chapitre 9 présente l'essentiel de ces mesures, dont le détail figure également dans les fiches d'impacts en annexe 2.

8.4. Plan de la mise en œuvre des mesures

8.4.1. Classification des mesures

Les mesures proposées dans le cadre de ce PGES ont été classées dans trois catégories, à savoir : les mesures générales, les mesures particulières ou spécifiques, et les mesures d'accompagnement. Il est à noter que, toutes les activités actuellement indiquées dans la liste positive sont concernées par l'ensemble de ces mesures.

Mesures générales

Les mesures générales sont les actions et/ou activités qui encadrent l'ensemble des activités à réaliser, et qui font appel au bon système de management environnemental des structures qui seront en charge des mener les activités et opérations sur le terrain. Elles sont applicables pour une démarche qualité dans l'exécution des activités et la restauration des conditions de vie des populations affectées. Elles font parfois partie du champ des responsabilités régaliennes de ces entités ou institutions, qu'elles soient étatiques, de la société civile, des ONG.

➤ Mesures particulières ou spécifiques

Ces mesures sont formulées pour faire partie intégrante des activités du projet. Leur mise en œuvre interpelle l'UGP, la Direction de la Protection Civile/MATD et/ou ses partenaires, à une mobilisation des financements, en vertu des principes de responsabilité et du pollueur-payeur. Ce sont pour la plupart des activités ou actions précises orientés vers un groupe — cible ou des éléments particuliers. Leur mise en œuvre peut être faite par des structures spécialisées, les Sapeurs-pompiers, la Croix rouge, les Agences De Paiement (ADP),

➤ Mesures d'accompagnement

Ce sont des activités globales, souvent prévues par le projet ou non, mais dont la mise en œuvre pourrait permettre d'augmenter l'efficacité projet et, de façon générale, participer au développement de la zone d'intervention, ou l'amélioration des conditions de vie, de travail ou de l'environnement. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe directement aux UGP et à la DPC.

8.4.2.Mise en place des mesures

Telles que les mesures générales sont définies, leurs coûts sont répercutés dans le budget des activités du projet CERP ou les frais généraux de fonctionnement des UGP et de la DPC/MATDDL. Ces mesures sont implémentées avant et pendant les activités. En effet, ces mesures générales dépendent pour la plupart du type et de la nature de la catastrophe, des équipes et du personnel à mobiliser et des modes opératoires envisagés par les entités qui interviendront. Plan de la mise en œuvre des mesures

Tableau 10 : plan de mise en œuvre des mesures et leur classification

a) Mesures générales à mettre en œuvre par l'UGP-CERP et la DPC/MATDDL	Mesures environnementales • Bien s'approprier des plans de secours des localités s'il en existe • Elaborer un Plan de Gestion de Déchets prenant en compte tous les types de déchets susceptibles d'être produits lors des opérations • Eloigner les personnes étrangères aux activités de secours • Evaluer régulièrement les processus pour identifier les points de blocage ou les tâches redondantes • Elaborer et mettre en place le plan de circulation dans la zone d'intervention Mesures Sociales y compris VBG • Assurer une large diffusion des critères de sélection des bénéficiaires, utilisant des moyens appropriés pour les populations visées • Désigner une équipe spécifique, compétente
--	--

	et bien expérimentée pour la collaboration avec les acteurs locaux • Etablir des règlements équitables et les communiquer de façon transparente à toutes les populations, via des réunions publiques, des affiches, les médias sociaux, et radio communautaires (en langue locale et accessible par tous); • Déclencher des protocoles VBG (notamment EAS/HS) et/ou violence envers les enfants/ l'exploitation et/ou travail des enfants Mesures de sécurité • Associer les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) à ces opérations pour la sécurité notamment en cas de transferts de fonds vers des localités éloignées et insécurisées Autres mesures • Clairement définir les rôles et responsabilité des 02 UGP qui seront concernées • Elaborer le manuel du CERP pour le projet en prenant en compte le Plan de Contingence et les Plan ORSEC au besoin, et le mettre en application • Engager des poursuites judiciaires contre toute personne interpellée pour arnaques, escroqueries, piratage
b) Mesures spécifiques	Mesures environnementales • Assurer un entretien régulier des engins et véhicules intervenant dans le projet ; • Aménager les espaces de stockage à l'abris des intempéries • Disposer des affichages pour indiquer les zones de dangers spécifiques • Distribuer des sacs poubelles à toutes les populations dans les abris • Enlever systématiquement des zones d'intervention tous les matériaux et matériels inutiles déposés et les évacuer immédiatement vers les zones de dépôts définitifs ; • Etablir des zones de circulation • Eviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, produits sanitaires, vétérinaire, agricoles et de polluants de toute nature, sur le sol et dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts ou les fossés de drainage ; • Faire des sensibilisations aux personnes chargées de la manutention aussi bien lors du chargement que du déchargement des produits, biens, matériel et équipements, afin que toutes les précautions soient prises pour de bonne manutention tout en évitant les

	accidents corporels • Faire enlever les dépôts des déchets anarchiques aux abords des zones d'interventions par les secours, surtout lorsque ces déchets gênent les opérations de secours • Fournir les EPI adaptés au personnel sanitaires, vétérinaire, aux équipes chargées de la gestion des intrants agricoles (blouse, gants, lunette de protection, cache nez, masque respiratoire, chaussures de sécurité, bottes, combinaison, harnais de sécurité & ligne de vie, piquet d'encrage pour escalade, cordage de stabilisation, casques de protection avec jugulaires, ...) • Installer des systèmes de drainage temporaires (fossés, caniveaux, bassins de rétention) ; • Recueillir et traiter les eaux de ruissellement pour éviter le transport de sédiments ou de polluants vers les milieux naturels ; • Renforcer les équipes de sécurité et médicales avec des équipements nécessaires pour intervenir en cas d'accident de circulation • Renouveler les EPI mis à la disposition des acteurs de secours, en cas de détérioration ou de vétusté, • Sensibiliser le personnel d'intervention à la gestion des produits chimiques et des déchets liquides, via des formations régulières ; • Sensibiliser les populations dans les abris à une bonne gestion des déchets solides et liquides, via les ateliers, les affichages ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations sur la gestion des déchets ; • Stocker tous les produits chimiques dans des zones sécurisées avec rétention ; • Tenir un registre des accidents ou maladies professionnelles survenus et veiller à faire le reporting dans le rapport périodique sur les sauvegardes E&S du projet • Veiller à l'acquisition de matériel d'approvisionnement en eau et d'assainissement : eau en bouteille, réservoirs en plastiques, filtres à eau portables, produits de purification de l'eau et bâches en plastique et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau • Vérifier la qualité de tous les produits qui seront acquis et acheminés dans la zone d'intervention • Veiller à ce que tous les véhicules qui participent aux activités du projet sont en bon état de marche et soient assurés conformément à la législation nationale ; • Interdire la consommation d'alcool aux heures de travail et sanctionner les
--	--

	contrevenants ; • Interdire le lavage des outils ou des contenants des produits chimiques à proximité des réseaux d'eau ou en plein sol ; • Limiter au strict nécessaire le lavage des véhicules et engins • Mener des campagnes de sensibilisation au sein des établissements, des églises, etc., pour interpeler les populations sur le risque d'accident pendant les opérations de terrain ; • Mettre en place des panneaux de signalisation sur les itinéraires proches et toutes les voies d'accès aux sites d'interventions ; • Positionner des agents de sécurité sur les voies empruntées par les engins et véhicules affectées aux opérations de terrain ; • Pour les produits alimentaires, veillez à mettre en place des systèmes de lutte contre les insectes nuisibles, les rongeurs • Pourvoir les abris d'une quantité suffisante de réceptacles labélisés pour les déchets ; • Pouvoir toutes les zones de stockage des produits alimentaires, médico sanitaires, vétérinaires, agricoles, etc..... de réceptacles labélisés pour la collecte des déchets • Prévoir un équipement de soin d'urgence dans tous les véhicules et engins
	Mesures Sociales y compris VBG • Souscrire une assurance pour le personnel, les travailleurs ; • Suivi participatif : impliquer les acteurs locaux dans le suivi et l'évaluation des activités du projet • Veiller à l'acquisition des foyers améliorés et former les populations à leur utilisation • Vérifier systématiquement l'identité des personnes avec leur numéro de téléphone, avant toute transaction. • Associer les autorités traditionnelles pour identifier toutes les personnes affectées et se rassurer de leur filiation • Identifier les acteurs locaux le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet • Identifier les parties touchées vulnérables • Intégrer les acteurs locaux dans le processus, afin de prendre en compte et de s'adapter aux réalités locales • Établir une liste de toutes les personnes ayant perçu les fonds, avec : les N° de téléphone, N° de CNI, les signatures et accusés de réception • Faire des réunions collectives avec les populations pour rendre compte/restitution, afficher, évaluer les listes des personnes concernées, publier les listes des personnes concernées • Faire une identification de toutes les personnes affectées

	• Mettre en place des équipes spécialisées pour gérer particulièrement les minorités, les personnes vulnérables, les segments défavorisés de la population • Mettre en place des horaires de travail réguliers, constituer des équipes en rotation, faire des pauses régulières et des jours de récupération • Mettre en place, au niveau du Comité Mixte, l'équipe de coordination qui communiquera avec tous les acteurs impliqués • Prendre contact avec les opérateurs de téléphonie pour leur expliquer les objectifs de la mise à disposition des fonds et solliciter leur appui pour la sécurisation des opérations de transfert et l'identification des personnes • Recenser de manière exhaustive toutes les personnes vulnérables affectées et établir in fichier avec toutes leurs informations (nom, âges, sexe, situation de vulnérabilité/handicap, numéro de téléphone, N° de CNI/passeport si disponible, etc.) • Appliquer les sanctions liées au code de conduite Sécurité • Former tous leurs chauffeurs impliqués dans les activités du Projet aux exigences et protocoles en matière de sécurité routière ; • Fournir des instructions claires, précis et adapté pour éviter les confusions • Respecter systématiquement les limitations de vitesse à : 20 km/h sur les sites d'intervention et à 50 km/h en agglomération ; Autres mesures • Désigner une équipe spécifique, compétente et bien expérimentée pour la collaboration avec les acteurs locaux • Elaborer des procédures spécifiques et des manuels d'opération détaillés pour toutes les activités à réaliser • Etablir des registres pour le contrôle et la gestion des stocks pour toutes les ressources matérielles qui ont été acquises • Faire les réunions de coordination avec des objectifs précis, spécifiques et limité dans la durée • Recruter un personnel expérimenté dans les UGP, notamment ceux qui seront en charge de la gestion financières, de la distribution des produits agricoles, d'élevage, et des transferts monétaires • S'agissant des transferts monétaires s'inspirer du retour d'expérience de l'UGP du
--	---

	projet Ndoyé • S'appuyer sur les agences de paiement crédibles pour réaliser les transferts monétaires sûres et sécurisés (exp : Orange Money, Mobil Money, les Etablissements de Microfinance situées dans les zones sinistrées et encore opérationnelles) • Signer des conventions avec des Agences de Paiement actives et opérationnelles dans la localité (établissement de micro finance, Banques, etc...) • Utiliser des systèmes d'information géographique (SIG) pour collecter, analyser et partager des données sur la situation, l'allocation des ressources et l'identification des besoins et des lacunes • Coordonner les assistances avec toutes les autres organisations et ONG qui apportent des aides • Mettre en place une équipe chargée de la surveillance et du contrôle de tous les biens, fournitures, matériels et équipements acquis
c) Mesures d'accompagnements	Mesures d'accompagnement Environnementales • Assurer une bonne surveillance dans les entrepôts de stockage • Contrôler de manière régulière les dates de péremption des produits sanitaires, vétérinaires, les intrants agricoles, etc... • Elaborer des procédures pour créer un environnement juste, inclusif et transparent • Faire des formations continue des acteurs concernés • Faire des séances de sensibilisation au port adapté, systématique et convenable des EPI • Mesures d'accompagnement social y compris VBG • Maintenir une collaboration et une coordination étroite entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de la crise • Mettre en place un système d'écoute et de conseil (services de santé au travail, psychologues) • Mobiliser les parties touchées par le projet et les autres parties concernées pendant toute la durée de vie du projet, et de leur fournir des informations d'une manière qui tient compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet • Procéder à de nouveau paiement pour les personnes affectées qui ont été effectivement, d'une manière frauduleuse ou injuste, privé de leur fonds, notamment les personnes vulnérables • Renforcer le partage d'information, par des

	plateformes de communication permanentes entre les différents acteurs • Respecter les conditions de stockage précisées sur les notices de tous les produits sanitaires, vétérinaires et des intrants agricoles • Vérifier la qualité de tous les produits qui seront acquis et acheminés dans la zone d'intervention Mesures d'accompagnement sécuritaire • Prévoir des budgets pour la logistique et la sécurité, notamment en cas de besoin de déplacement des fortes sommes d'argent en espèces dans des zones éloignées • Faire des formations à la gestion du stress Autres mesures • Coordonner les assistances avec toutes les autres organisations et ONG qui apportent des aides • Mettre en place une équipe chargée de la surveillance et du contrôle de tous les biens, fournitures, matériels et équipements acquis
--	--

8.4.3. Acteurs de mise en œuvre des mesures E&S et leurs rôles

- **Les UGP**

L'UGP/PROVIR doit respecter et faire appliquer la législation en vigueur en matière de protection de l'environnement, qui prescrit la protection et la restauration de l'environnement pendant et après la mise en œuvre de son projet, en vertu des dispositions du principe de responsabilité. Les responsabilités de L' UGP dans la mise en œuvre des mesures environnementales se résument à la facilitation et la mise en œuvre de certaines mesures E&S, la mobilisation et mise à disposition des ressources financières pour le financement du PGES, la motivation des partenaires, la mobilisation des ressources nécessaires, l'intégration des mesures environnementales lors de toutes les interventions sur le terrain et l'élaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures du PGES. L'UGP permettra donc la mise en œuvre des mesures, en collaboration avec la DPC/MATDDL en mobilisant rapidement des ressources, en rationalisant les efforts d'intervention et en garantissant la fourniture en temps opportun de l'aide aux populations touchées. Aussi, l'UGP devra élaborer un règlement intérieur et un code de conduite pour définir l'ensemble des attitudes à développer pour permettre une bonne mise en œuvre du présent PGES. Les UGP devront également intégrer les considérations E&S et les mesures du PGES lors de l'élaboration du manuel du CERP, intégrer la liste positive des actions à mener nécessaires pour minimiser les risques E&S. L'UGP mettra à jour ce manuel (au moins une fois par an en l'absence de crise ou d'activation, et plus fréquemment en cas de crise ou d'activation), en actualisant également les mesures du PGES. L' UGP ayant un rôle majeur dans le processus de marchés liés au projet, l'un de leurs rôles majeurs sera de veiller à la prise en compte des spécifications environnementales et sociales tout au long de la procédure de passation de marché, dans les offres des soumissionnaires et dans la réalisation des prestations, cela conformément aux NES de la BM pertinents pour ce projet et à la réglementation nationale applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre social et de préservation de la santé et sécurité des personnes.

- **'La DPC/MATDDL**

La Direction de la protection civile (DPC) au sein du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et du Développement Local (MATDDL) sert de point focal national pour la gestion des risques de catastrophe, avec le soutien du Conseil National de la Protection civile (CNPC) et d'un réseau de comités de crise à différents niveaux administratifs. A cet effet, il sera impliqué dans les activités de coordination des actions de secours prévues lors des interventions sur le terrain, et pour la mise en œuvre de certaines mesures E&S en collaboration avec l' UGP. Ainsi, sur le plan E&S, la DPC collaborera avec l' UGP, au lendemain d'une catastrophe pour entre autres, faire l'évaluation rapide des impacts environnementaux et sociaux liés aux opérations de secours à mener, intégrer les considérations et les mesures du PGES lors de la préparation du plan d'intervention d'urgence pour l'activation du CERP, sensibiliser tous les autres partenaires (collectivités territoriales, sapeurs-

pompiers, ONG, ...) à la prise en compte des mesures E&S lors de leurs interventions sur le terrain. Des recommandations seront faites notamment lors des réunions de coordination avec ces acteurs.

- **Les autres acteurs institutionnels**

Comme précisé dans le document du projet, plusieurs acteurs institutionnels seront partie prenante de la réalisation du projet CERP. A cet effet, ils seront aussi responsables de la mise en œuvre de certaines mesures E&S lors de leur activité de terrain. A titre d'exemple, les activités liés à la composante 2 du projet feront intervenir entre autres les ministères suivants : Ministère de la Santé (MINSATE), Ministère des Affaires Sociales (MAS), Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Energie (MRHE), Ministère de l'Elevage et de la Santé Animale, Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), etc.

- **Les entités chargées de la réalisation des opérations de terrain**

En références au principe de responsabilité, toutes les entités qui interviendront sur le terrain seront les principaux garants de la mise en œuvre des mesures du PGES directement en rapport à leurs activités spécifiques liées aux opérations de secours. Il pourra s'agir des structures partenaires de l'Etat au niveau des Nations Unies, des Organisations Inter-gouvernementales, des Organisations humanitaires, la Croix-Rouge, Les Sapeurs-Pompiers, les structures volontaires expérimentées, les ONG, les chefs de quartiers, les Collectivités Territoriales Décentralisées, etc... Elles devront se conformer à la réglementation en vigueur et disposer d'un code de bonnes pratiques environnementales. Il sera en outre attendu de ces entités de :

- Mobiliser un responsable HSE pour coordonner la gestion des aspects environnementaux, sociaux et de santé/sécurité ;
- Mettre en application des mesures du PGES qui sera idéalement adapté à la catastrophe spécifique, à la zone d'intervention et à l'activité qu'elles auront à mener, afin de garantir que les activités soutenues dans le cadre du CERP sont conformes aux exigences environnementales et sociales et respectent la réglementation centrafricaine d'une manière proportionnée aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, notamment pour les plus importants sites d'intervention

Au vu du caractère urgent des interventions à réaliser, il est indispensable que le responsable HSE de la structure concernée ait une forte expérience dans l'élaboration ces instruments, en matière de négociation et gestion des plaintes, en matière de gestion des risques et impacts E&S. Il aura la responsabilité d'assurer le contrôle interne des dispositions environnementales et produira un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures E&S. Ce rapport sera validé et approuvé par l'UGP concerné.

8.4.4. Période de mise en œuvre des mesures

Etant donné que les impacts sont susceptibles d'apparaître lors de la mise en œuvre des activités liés aux interventions d'urgence, les mesures doivent également être mises en œuvre en même temps que les opérations de terrain. Il reviendra à tous les intervenants chargés de la mise en œuvre des opérations spécifiques, d'aligner leurs différentes activités aux exigences du PGES.

8.5. Plan de surveillance environnementale

8.5.1. Présentation et objectifs

D'après Arrêté N°3/MEEDD/DIRCAB du 23 octobre 2013 portant création d'un registre au sein du Ministère de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale ; Cet arrêté crée un registre au sein du ministère en charge de l'environnement relatif aux projets soumis à une évaluation environnementale en République Centrafricaine, en application des dispositions des articles 87 à 102 de la loi n° 07-018 portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine.

Le projet CERP sera soumis à la surveillance administrative et technique des administrations compétences en charge de la protection de l'environnement. Les alinéas 2 et 3 du même article précisent que la surveillance environnementale porte sur la mise en œuvre effective du PGES et que le promoteur du projet doit produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre dudit PGES qu'il adresse au Ministère en charge de l'Environnement. Cette disposition réglementaire est concordante avec la NES 1 qui recommande la surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S afin que la performance environnementale et sociale du projet soit conforme à cette NES 1 et aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires. La surveillance environnementale permettra de s'assurer que les mesures d'atténuation, d'évitement, de compensation ou d'optimisations préconisées soient effectivement mises en place suivant la réglementation nationale et les NES pertinentes pour le

projet. La surveillance environnementale est effectuée durant les travaux de terrain et après leur achèvement. La mise en œuvre du plan de surveillance passera par : Les inspections ; Les observations visuelles ; Les enquêtes ; La sélection de paramètres environnementaux critiques, leur échantillonnage et des analyses régulières ; La documentation des résultats ; L'ajustement éventuel des mesures.

8.5.2.Éléments faisant l'objet de la surveillance environnementale

Les éléments devant faire l'objet de la surveillance environnementale dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet CERP sont présentés dans le tableau qui suit. Ils concernent essentiellement les impacts décrits dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 11. Éléments et indicateurs de la surveillance environnementale et sociale

Éléments de la surveillance	Paramètre à surveiller/Indicateurs Objectivement Vérifiables
DOCUMENT A PRODUIRE	
Actualisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	- Contenu du document (PGES) - Délai de production - Fréquence de mise à jour du PGES
Rapport de la Surveillance Environnementale	- Fréquence de production des documents
Présence d'un Responsable HSE	- CV et nombre de responsable HSE affecté au projet
Dispositif de mobilisation sur le terrain	
Plan de masse des installations à mobiliser	- Profile du concepteur du plan - Adaptabilité du plan en rapport à la situation d'urgence - Faisabilité des objectifs du plan - Lisibilité du plan de masse
Gestion des déchets solides	
Zones de stockage	- Caractéristique des aires de stockage des déchets - Accessibilité aux rongeurs - Disposition nombres et de types de poubelles
Procédés de traitement	- Fréquence de récupération et traitement des huiles usées et des déchets solides - Registre de gestion des déchets - Certificat de gestion des déchets
Hygiène Santé Sécurité	
Équipement et formation du personnel	- Port d'EPI par les travailleurs - Caractéristiques des EPI Par rapport aux risques encourus - Attestation de formation en secourisme - Attestations de formation en manipulation des extincteurs - Mesure de sécurité d'emploi des produits dangereux.
Suivi des équipements	- Registre de suivi des extincteurs et autres équipements à pression - Registre de suivi du groupe électrogène
Prise en charge médicale	- Qualité du matériel de premiers secours
Ambiance sonore et qualité de l'air	
Contrôle des poussières	- Vitesse de circulation. - Nombre de travailleurs disposant de bouchon à oreille - Nombre - Nombre de plainte
Contrôle du bruit	Niveau de bruit évalué aux heures d'activités intenses et aux heures de fonctionnement du groupe électrogène
Aspects sociaux	
Gestion des plaintes	- Nombre de plaintes enregistrées - Type de plaintes enregistrées en rapport aux VBG, VCE - Respect du délai de traitement des plaintes - Fréquence de reporting sur la gestion des plaintes - Nombre de campagne de sensibilisation organisée
Emploi de la main d'œuvre locale	- Présence des riverains recrutés pour les travaux

8.6. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

8.6.1. But du suivi environnemental et sociale

Le suivi environnemental permet d'évaluer la performance des mesures environnementales prescrites dans le PGES. Il s'étale dans l'espace et le temps. Le suivi des impacts devra se faire à l'aide d'Indicateurs Objectivement Vérifiables. A travers cette activité, la justesse des impacts identifiés et la pertinence des mesures d'atténuation et de compensation prescrites seront vérifiées. Conformément à la NES 1, le périmètre et les modalités de ce suivi seront proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés au projet et aux exigences de conformité. Les UGP veilleront à ce que des dispositifs, systèmes, ressources et effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi. Le suivi consistera normalement en l'enregistrement d'informations permettant de surveiller la performance et en l'établissement de contrôles opérationnels appropriés pour vérifier la conformité et l'avancement du projet et procéder à des comparaisons. Il sera fonction de la performance observée ainsi que des actions exigées par la réglementation nationale, les NES 1, 2, 3, 4, 7 et 10, et des observations de parties prenantes telles que les populations et OSC locales, les Collectivités Territoriales concernées. Le suivi E&S se fait pendant la réalisation des activités de terrain et dans une période acceptable après l'achèvement des interventions. Ce suivi visera à vérifier l'efficacité :

- De la mise en oeuvre des mesures proposées dans le PGES, notamment les mesures d'atténuation et d'évitement ;
- Le respect des recommandations des NES 1, 2, 3, 4, 7 et 10 et des conditions fixées dans les différents instruments juridiques et réglementaires nationales et matière de protection E&S ;
- Des mécanismes de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement, des ressources naturelles et des zones sensibles ou fragiles.

Pour chaque mesure environnementale et sociale proposée, un ou plusieurs indicateurs de suivi a été défini. Ils sont présentés avec les plus grands détails dans le tableau de synthèse du PGES.

8.6.2. Acteurs de suivi et missions

• L'UGP

L'UGP, en ce qui le concerne, assurera le suivi environnemental de la mise en œuvre des activités du projet de deux façons. De manière directe, ses représentants pourront réaliser des visites inopinées, d'inspection et des audits lors des activités, en vue d'apprécier l'effectivité de la mise en œuvre desdites mesures. Indirectement, il sera question d'analyser les documents produits périodiquement (journalier, hebdomadaire, mensuel, etc.) par toutes les structures ou entités chargées de la réalisation des activités. L'UGP élaborera des rapports semestriels de suivi qui seront transmis à la Banque mondiale, sur les résultats des activités de suivi E&S. Ces rapports fourniront un compte rendu exact et objectif de la mise en œuvre du projet, y compris du respect des dispositions du PGES et des NES. Ils comprendront des informations sur les actions de mobilisation des parties prenantes, des structures, prestataires, etc... durant la mise en œuvre des activités du projet en conformité avec la NES n° 10. L'UGP désignera des responsables en sauvegarde environnement et en sauvegarde sociale, qui se chargeront de l'examen desdits rapports. En fonction des résultats du suivi, l'UGP, en collaboration avec la DPC/MATDDL définira les actions préventives et correctives nécessaires qu'il incorporera dans le PGES actualisé, et le soumettra à la BM pour avis. L'UGP et la DPC exécuteront les actions préventives et correctives convenues conformément au PGES actualisé, et assurera le suivi et l'enregistrement desdites actions.

• Comité Départemental de Suivi de la Mise en Œuvre du PGES

La fonction de suivi sera essentiellement externe et assurée principalement par le Comité départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES conformément à l'Arrêté n°0010 MINEP/ du 03 avril 2013. Ce comité a pour but entre autres de :

- Veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES;
- Promouvoir et faciliter la concertation entre l'UGP, les autres structures et prestataires en charge de la réalisation des activités et les communautés riveraines en vue de la mise en œuvre des PGES ;
- Accompagner l'UGP, les autres structures et prestataires en charge de la réalisation des activités dans la mise en œuvre des PGES et, le cas échéant, de faire des recommandations en vue de leur efficacité ;
- Examiner les rapports sur l'état de la mise en œuvre des PGES et, au besoin, de faire des descentes sur les sites d'intervention aux fins de vérification ;

8.6.3. Indicateurs de suivi E&S

Les indicateurs E&S de suivi sont des paramètres pré-identifiés, qui doivent être suivis au cours de la mise en œuvre des activités. Ils permettent de suivre l'ensemble des modifications nées des interventions spécifiques tout au long de la réalisation des activités du projet CERP et servent à faciliter l'identification de situations critiques afin de permettre la prise de mesures nécessaires à la protection de l'environnement. Les principaux indicateurs objectivement vérifiables qui seront utilisés pour le suivi des impacts E&S sont :

- La fréquence de suivi des équipements de protection individuels ;
- Le taux de prévalence des maladies professionnelles et d'accidents liés aux activités du projet depuis le démarrage ;
- Le nombre de personnes touchées par les sensibilisations ;
- Les dispositifs de sécurité mis en place pendant la réalisation des activités, dans la zone d'intervention ;
- La fréquence d'enlèvement des déchets sur chaque site de mise en œuvre des interventions, notamment les abris, les activités liées à l'agriculture, les activités liées à l'élevage, les activités liées à la pratique des soins, etc... ;
- Le nombre de plaintes posées par les populations, les travailleurs, et ratio des plaintes effectivement traitées ;
- Le type de plaintes enregistrées en rapport aux VBG, VFE et le nombre de plainte traité ;
- Le nombre de plaintes traité dans les délais convenus
- La fréquence de reporting sur la gestion des plaintes
- Le manifeste de traçabilité de traitement des déchets ;
- Le nombre de panneaux de signalisation mis en place ;
- Le nombre de cas de non-conformités environnementales constatées lors des contrôles ;
- Le nombre de cas de non-conformités environnementales corrigées par les entités chargées de la réalisation des activités ;
- etc.

9. CONCLUSION

Le présent PGES relatif au CERP a été réalisée en prenant en compte la réglementation et les NES de la Banque mondiale jugé pertinents pour le projet. De par la nature générale de ce projet, une liste positive des activités possibles a été retenue, à partir de laquelle l'ensemble des impacts ont été identifiés. Ainsi, les impacts potentiels du CERP sur les principales composantes de l'environnement biophysique et humain ont été identifiés à partir des matrices de corrélation et des outils classiques d'analyse des impacts (fiche d'impact, grille de Fectau). Au terme de l'étude, nous avons identifié et caractérisé, dix-neuf (19) impacts dont quinze (15) impacts négatifs et quatre (04) impacts positifs. Les impacts positifs sont : l'amélioration des conditions de vie, des moyens d'existence des personnes affectées ; l'amélioration des conditions de travail du personnel de santé et des équipes d'urgences mobilisées sur le terrain ; l'inclusion de toutes les parties prenantes (Etatiques, ONG, société civile, communautés locales, etc...) et l'amélioration de la confiance de la population dans les autorités de gestion des crises et renforcement de la gouvernance et de la coordination des actions de secours. Quant aux impacts négatifs, on note entre autres : risque de piratage informatique et/ou de détournement des fonds transférés ; bureaucratisation excessive (ralentissement des processus, surcharge administrative, découragement de la participation, gaspillage de ressources) ; risque d'exclusion des acteurs locaux ; risque de discrimination, inégalité et VBG lors de la mise en œuvre des activités ; risque de conflits ; risque d'aggravation des accidents de circulation lors de l'approvisionnement et la distribution ; risque de pourrissement/détérioration des denrées alimentaires, des produits sanitaires, des intrants agricoles (en cas de mauvais conditionnement, etc...) ; risque de vol et/ou de détournement des fournitures essentielles, des denrées alimentaires, des produits médico-sanitaires, des produits vétérinaires, des intrants agricoles, des équipements et matériels destinés aux bénéficiaires ou utiles aux équipes de secours ; risques d'accidents de travail et de maladie professionnelle des acteurs de secours ; risques de mauvais fonctionnement de l'assistance (manque de coordination, non préparation, manque d'expérience, lourdeurs administratives,...) ; risque de mauvaise gestion des déchets, etc...

Les PGES a formulé et proposé un ensemble de mesures dans le tableau n°12 synthèse des mesures du PGES pour éviter, ou atténuer ou compenser les impacts potentiels négatifs, ainsi que pour optimiser les impacts positifs. Certaines mesures ont été catégorisées en mesures générales, particulières ou spécifiques et d'accompagnement. La matrice de synthèse du plan de gestion environnementale et sociale dans le tableau 11 a permis de définir les contours de la mise en œuvre de chacune des mesures préconisées. Le budget estimatif du CERP s'élève à 150.000.000 millions de francs XAF pour la mise en œuvre des mesures E&S. — ces dernières seront précisées au moment d'une crise éligible et de l'activation. Il est juste à noter que le budget global du projet doit réserver une provision pour la prise en compte des aspects E&S. Une estimation du budget sera faite par les UGP lors de l'actualisation et la mise en contexte du PGES en cas de déclenchement du CERP. En définitive, l'acceptabilité environnementale et sociale du projet est un acquis si les mesures d'atténuation et de compensation des impacts proposées ainsi que les mesures de surveillance et de suivi du projet sont prises en compte et appliquées par toutes les parties prenantes.

Budget prévisionnel du PGES *Tableau 12: Budget prévisionnel indicatif du PGES*

Activités	Quantité	Montant (FCFA)	Coût estimative (FCFA)	Commentaire
Recrutement des spécialistes et assistants (Environnement, social, HSE) tenant compte de l'urgence si besoin nécessaire.	-	PM	PM	Conformément à la réglementation en vigueur et en fonction de l'ampleur de la catastrophe
Fourniture des EPI aux personnels de la mise en œuvre du CERP ; Production des affichages pour montrer les zones de dangerosité spécifique		PM	PM	PM

Conception d'une base d'une base de données unique informatisée permettant d'éviter tout doublon.	1	10 000 000	10 000 000	Recrutement d'un consultant qualifié en système de base de données
Elaboration et mise en œuvre du plan d'action MGP travailleur	1	10 000 000	10 000 000	
Elaboration et mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS	1	10 000 000	10 000 000	
Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action genre prenant en compte les groupes vulnérables en cas de catastrophes	1	PM	PM	Recrutement d'un consultant qualifié en gestion et catastrophes et genre
Prévisions du coût de renforcement des capacités des parties prenantes prévues dans le cadre de renforcement des capacités du CERP	1	60 000 000	50 000 000	Les Thèmes de formations de base sont (CES, suivi PGES, audit E&S, HSE, MGP, VBG/EAS/HS, Gestion des risques et catastrophes (GRC), changement climatique) formation sur la gestion de stress, formation sur le protocole et la sécurité routière Formation pour reconnaître les signes avant coureurs de stress et de traumatisme pour une intervention d'urgence
Suivi évaluation des activités de sauvegarde E&S	1	35 000 000	35 000 000	
Révision annuelle du PGES du projet CERP	1	5 000 000	5 000 000	
Audit environnemental à mi-parcours et finale de projet	2	10 000 000	20 000 000	
TOTAL			160 000 000	

Le coût total estimatif du présent PGES est estimé à cent soixante-millions (160 000 000) FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation nationale de la République centrafricaine (2025) Textes organiques – Décret n° 18.192 du 23 juillet 2018 portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Action humanitaire et de la réconciliation nationale et fixant les attributions du ministre.
<https://www.reconciliation.gouv.cf/article/38/textes-organiques>

Ministère de l'Action humanitaire et de la Réconciliation nationale de la République centrafricaine (s.d.) L'organisation de la Direction générale de l'action humanitaire.
<https://www.reconciliation.gouv.cf/direction/18/direction-generale-de-laction-humanitaire>

Rapport, Samerberg, (avril 2026), Services de conseil pour le renforcement de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence de la CEEAC et de ses États membres

BAGNOULS S ET GAUSSEN H., (1957) : Climat biologique et leur signification. Ann. Geol. XXVI. pp 193-220.

Banque mondiale (2017). Cadre Environnemental et Social. 121 pages

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2004) : Etude sur la qualité de l'air en milieu urbain ; le cas de Douala. Synthèse du rapport final. Working Paper No. 17-A. 16 pages.

Banque mondiale, (2007) : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS), Avril 2007, 113p

Banque mondiale, (2007). Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement. 42 Pages

International Finance Corporation (1998). Environmental, Health and Safety Guidelines for Waste Management Facilities. 4 Pages

THORNTHWAITE C. W., (1948): An approach toward a rational classification of climates. Geogr. Review Vol. 38

THORNTHWAITE C. W., (1954): The measurement of potential evapotranspiration. John P. Mather Seebrook, New Jersey, 222 p.

WONJE NDAME C. B., (2008) : Etudes diagraphiques, hydrodynamiques et hydrochimiques des aquifères de la ville de Douala. Mem. DEA. Fac. Sci. Univ. Ydé I, 78 p.

World Bank Group (2007). Guidance notes on tools for pollution management. 10 Pages

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de présence aux réunions

